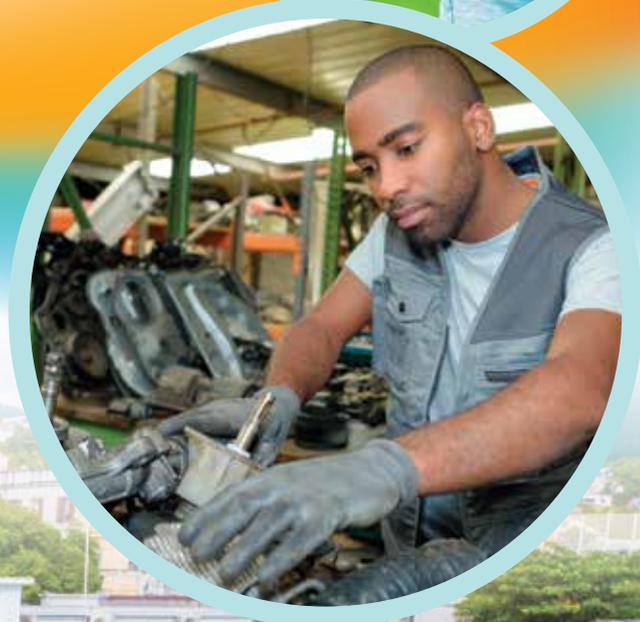


PDI 2022-2028

# Programme Départemental d'Insertion de Guadeloupe

*Pour un accompagnement  
des bénéficiaires du RSA*





PDI 2022-2028

---

# Programme Départemental d'Insertion de Guadeloupe

*Pour un accompagnement des bénéficiaires du RSA*



# Sommaire

Mot du Président.....	5
Rappel du cadre législatif .....	6
Contexte socio économique.....	7
La Gouvernance des Politiques d'Insertion dans le département.....	12
Un Programme Départemental d'Insertion innovant .....	13
LES MESURES DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION.....	18
Les fiches mesures du PDI .....	20
<b>Pilier 1 : Lever les freins périphériques à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés .....</b>	<b>23</b>
Axe 1 : Accompagner les publics bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion .....	24
Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi.....	38
<b>Pilier 2 : Professionnaliser pour une insertion durable.....</b>	<b>47</b>
Axe 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion ...	48
Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans L'emploi .....	60
<b>Mesures transversales .....</b>	<b>69</b>
Axe 3 Communiquer et animer .....	70
Axe 4 Suivre et évaluer.....	74



# le Mot du Président

## *Révolutionner l'insertion !*

Le Plan Départemental d'Insertion (PDI) joue un rôle crucial dans notre engagement en faveur d'une insertion professionnelle durable des Guadeloupéennes et des Guadeloupéens les plus vulnérables.

Dans un contexte économique et social difficile, marqué par des taux élevés de chômage et de pauvreté sur notre territoire, le PDI revêt une importance singulière. C'est un outil indispensable pour répondre à ces enjeux sociétaux, en agissant de manière coordonnée et efficiente pour lutter contre la précarité et l'exclusion.

Afin d'apporter une réponse concrète aux nouveaux défis de l'insertion et d'adapter nos actions aux réalités locales, notre ambition est de renforcer les dispositifs existants et d'adopter une approche innovante.

Nous avons conscience des freins auxquels sont confrontés ce public vulnérable et nous sommes déterminés à leur offrir les moyens de se réinsérer durablement dans la vie active.

Le PDI que nous vous présentons aujourd'hui est le fruit d'une concertation avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle et sociale autour d'une stratégie commune, cohérente et efficace. Il vise à répondre aux besoins spécifiques de notre territoire, en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de notre département.

L'organisation du plan départemental d'insertion repose sur différentes actions visant à lever les freins périphériques à l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi. Ces actions comprennent l'accompagnement dans leur parcours d'insertion et le soutien aux initiatives des territoires. Un autre objectif du PDI est de professionnaliser les personnes éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion durable, en mettant en place des actions d'accompagnement spécifiques.

Le plan comprend également des mesures visant à assurer une communication et animation efficaces des dispositifs mobilisés, afin d'en garantir une compréhension et une utilisation optimales. De plus, il prévoit un suivi régulier et une évaluation des actions mises en œuvre, afin de mesurer leur efficacité et de procéder aux ajustements nécessaires.

Vous l'aurez compris, notre volonté est de permettre à chaque Guadeloupéen, quel que soit son parcours, de trouver sa place dans la société. Cela implique notamment la mise en place de formations, d'apprentissages, d'aides à la recherche d'emploi et de soutien à l'entrepreneuriat social. Pour y parvenir, nous renforcerons leur accompagnement et favoriserons leur insertion professionnelle grâce à des parcours individualisés adaptés à leur situation.

Nous sommes convaincus que ces initiatives initiées et suivies par la commission Insertion et lutte contre les exclusions, présidée par le Vice-président du Conseil départemental, Adrien BARON, auront un impact positif et significatif sur la vie des Guadeloupéens.

Guy LOSBAR.



## RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

La loi n° 288-1-249 du 01 décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion et de cohésion sociale.

A cet effet, l'article L.263.2 – alinéa 1 du code de l'action sociale et de la famille précise l'obligation faite à la collectivité de mettre en place un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) au niveau départemental dont l'objectif consiste en la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Ce renforcement des partenariats finalisé en 2016 dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) est rendu incontournable par l'évolution socialement et budgétairement insoutenable des dépenses consacrées au RSA.

Fin juin 2022, le RSA est versé à 40 094 foyers bénéficiaires (droit payable), et correspond à une diminution de 0,85 % par rapport au mois de décembre 2021 : 35 648 foyers bénéficiaires sans majoration et à 4 445 avec majoration, 1 RSA jeune. En considérant la composition des 40 094 foyers, 73 165 personnes sont concernées par le RSA dont 42 153 allocataires et conjoints. Ce nombre de personnes couvertes par l'allocation représente 19,6 % de la population départementale. Parmi les départements français, la Guadeloupe est celui où le taux est le plus élevé.

Les caractéristiques des bénéficiaires demeurent inchangées depuis de nombreuses années puisque la féminisation du public reste une constante. Les femmes avec et sans enfant à charge constituent 58,3%, les hommes représentant 37,5 %. La part des couples avec et sans enfant est de 5,1%. La part des femmes et des hommes seuls avec enfants à charge est de 38,7% soit un total 15 518 bénéficiaires, respectivement 14 749 pour les femmes et 769 pour les hommes. Concernant la répartition en tranches d'âge, celles de 30 à 39 ans et 40 à 49 ans prédominent de l'ensemble, respectivement 22,6 % et 21,7%. En juin 2022, 69 % des foyers bénéficiaires ont une ancienneté de 49 mois et plus. Le montant moyen pour l'ensemble des foyers bénéficiaires est de 513,44 €.

Au regard de ces enjeux, les actions conduites dans le cadre du PDI s'appuient sur la mobilisation des dispositifs territoriaux mutualisés dans le champ de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, de la politique de la ville, du logement et des politiques d'accompagnement des plus jeunes.

Par ailleurs, les crédits inscrits dans la programmation du PO FSE 2021-2027, volet inclusion sociale seront systématiquement recherchés, de même que les crédits inscrits dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat pour la mise en place du SPIE et de la lutte contre la pauvreté.

Le PDI 2022-2028 intervient dans un contexte socio-économique dont il convient de rappeler ci-après les principales caractéristiques.



## Les indicateurs socio-économiques

Indicateurs clés	2010	2020	France hexagonale 2020
<b>INDICATEURS SOCIAUX</b>			
Population (en milliers)	403 355	379 710	65 123 843
Taux de croissance de la population annuel	0,50%	-0,27%	0,50%
Taux de natalité (pour 1000)	13,60	11,3	10,7*
Taux de réussite au bac général	82,1%	98,6%	
Espérance de vie des hommes à la naissance	77	76,4	79,7
Espérance de vie des femmes à la naissance	83,5	84,7	85,6
<b>INDICATEURS ECONOMIQUES</b>			
PIB/habitant (en euros courants)	18 575	23 394	34 536
Taux d'inflation (évolution en moyenne annuelle)	2,8%		1,00%
Taux de chômage BIT	23,80%	19,60%	8,90%
Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de décembre	59 940	64 850	
Créations d'entreprises	5 327	5 336	-

Source : Population Data, INSEE, REE, \*INSEE résultat provisoire de février 2021, PE

## Caractéristiques démographiques

### ***Un territoire exposé à un double phénomène : la baisse de sa population et un vieillissement accéléré***

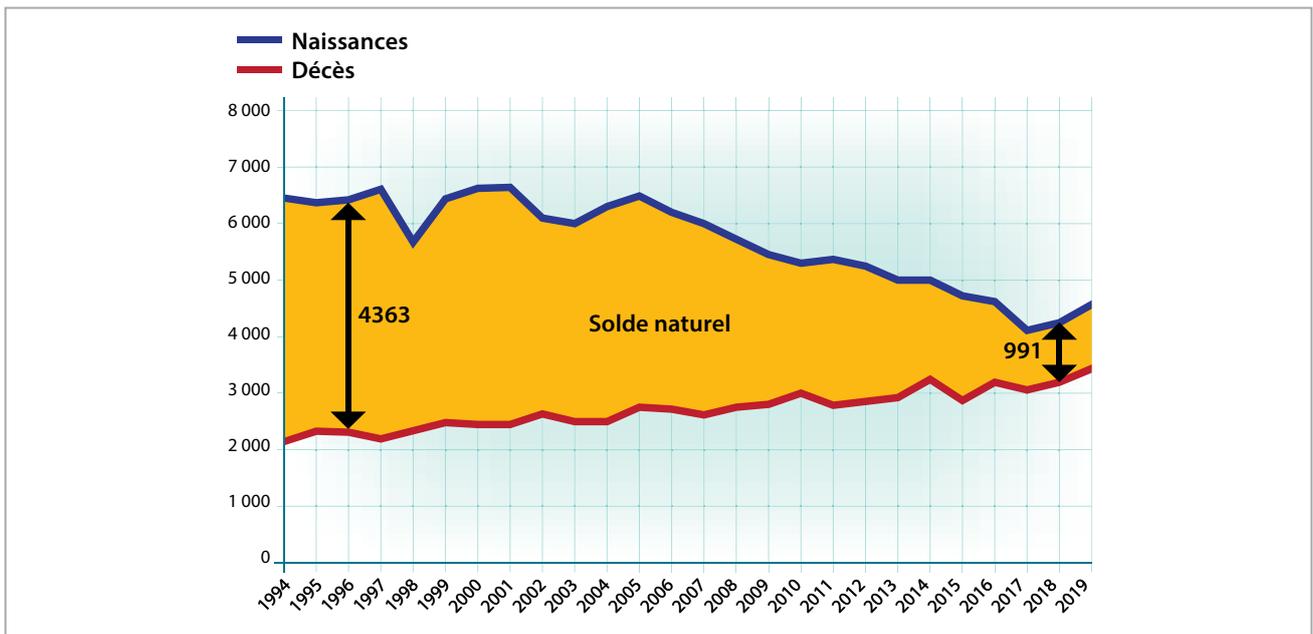
Confronté au vieillissement de sa population, la Guadeloupe enregistre au 1er janvier 2018 une baisse de sa population. La population guadeloupéenne est à son plus bas niveau depuis 2004. Le département a perdu plus de 5 360 personnes par rapport à 2010.

En 2019, la population légale s'établissait à 384 239 habitants. Depuis 2013, l'Institut National de la Statistique et des Economiques, a enregistré une baisse de la population de 0,8 % par an en moyenne (3 000 habitants de moins par an). Cette diminution laisse apparaître un solde migratoire négatif.

Il n'est plus contrebalancé par l'excédent naturel qui diminue sous le double effet d'un plus grand nombre de décès (avec l'arrivée à des âges élevés des générations nombreuses du baby-boom) et du recul des naissances.

# Un solde naturel stable

## Evolution du nombre de naissance, de décès, et du solde naturel depuis 1994

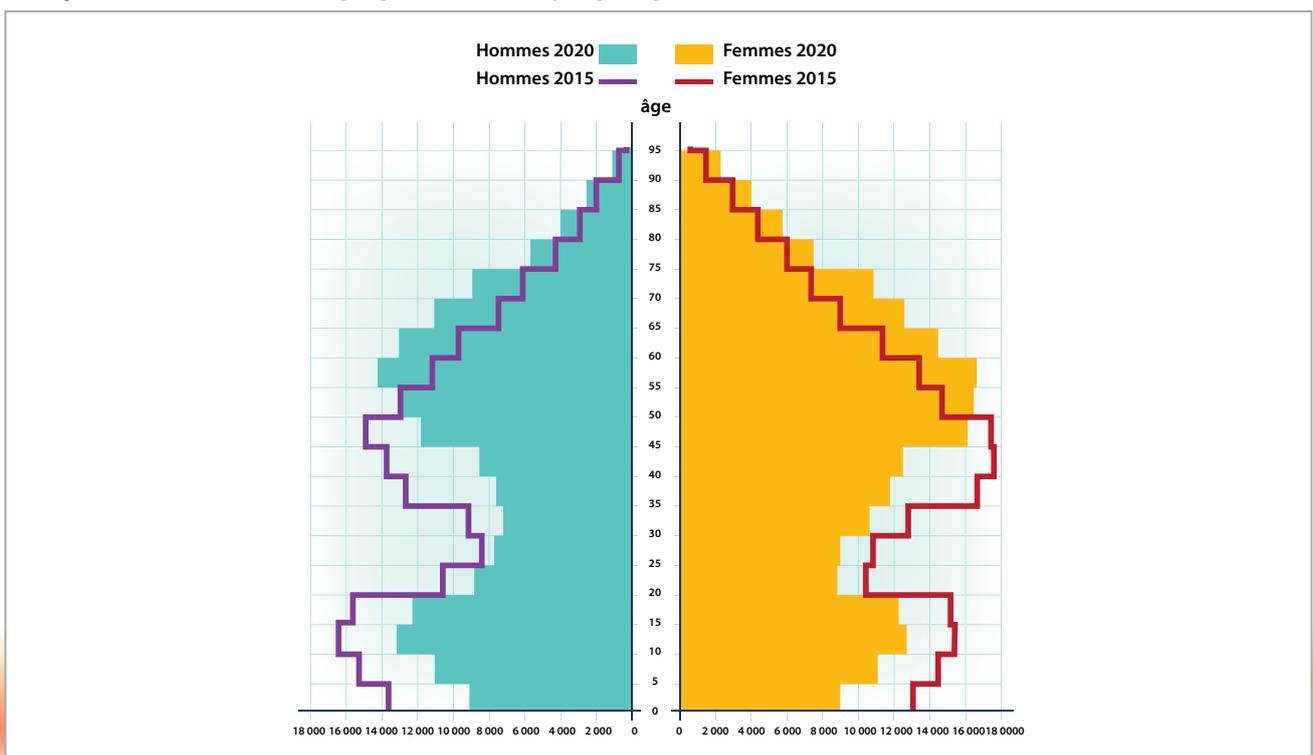


Source : INSEE, statistiques de l'état civil

Ainsi, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus s'agrandit et le vieillissement de l'ensemble de la population s'effectue à un rythme accéléré : en 2013, la Guadeloupe comptait 54 seniors pour 100 jeunes et en 2030, elle comptera **134 seniors pour 100 jeunes**. Pour l'Insee, un tel phénomène s'explique par « le départ d'un nombre important de jeunes de 18-25 ans pour les études, pour un premier emploi, ou en quête d'autres horizons ».

## Moins de jeunes, plus de seniors

### Pyramide de Guadeloupe par sexe et âge quinquennal en 2010 et 2020 en nombre d'habitants



## Caractéristiques de l'activité économiques en Guadeloupe

### Une économie fragilisée qui peine à retrouver son rythme normal

Dans une publication de Mai 2022, l'IEDOM souligne qu'après une année de 2020 marquée par la crise sanitaire, les indicateurs macroéconomiques de la Guadeloupe sont mieux orientés en 2021. L'appareil productif se maintient. L'investissement privé est néanmoins plutôt bien orienté.

Le secteur touristique connaît une légère amélioration mais se relève difficilement. Le trafic de passagers représente la moitié de son niveau avant crise.

La reprise de l'activité du BTP est en demi-teinte : les ventes de ciment au détail progressent mais de la pénurie des matériaux et la hausse des coûts impactent les grands chantiers. Le secteur primaire est mieux orienté avec une forte hausse de ses exportations. La filière de la banane voit une augmentation de ses exportations mais d'un niveau en dessous avant le passage de l'ouragan Maria.

L'économie est soutenue par la consommation des ménages après une contraction observée en 2020, dans un contexte de progression des prix, principalement sous l'effet de la hausse de ceux de l'énergie. Ces éléments de conjoncture s'inscrivent dans le contexte contraignant qui s'impose à la Guadeloupe : éloignement du marché européen, insularité, faible taille du marché domestique, forte exposition aux aléas économiques et climatiques, etc. Celui-ci amplifie de nombreuses difficultés de l'archipel, au premier rang desquelles figure un taux de chômage élevé mais en diminution.

La prolifération des sargasses et les problématiques de la gestion, de la distribution et de l'assainissement de l'eau sont par ailleurs autant de défis que la Guadeloupe doit relever pour préserver son attractivité, essentielle pour l'industrie touristique.

Le cyclone Maria a perturbé le deuxième semestre pour l'agriculture, mais le tourisme est resté très dynamique : trafic aérien élevé, nuitées hôtelières en forte croissance, profitant même parfois d'un déport de la clientèle de Saint-Martin, plus durement touchée par un autre cyclone, Irma.

### Et un marché de l'emploi qui résiste

En dépit de la crise sanitaire, le marché de l'emploi se maintient principalement grâce au recours au chômage partiel. Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 17 % de la population active (âgée de 15 ans et plus) en moyenne pour l'année 2020 contre 21% en 2019. Au quatrième trimestre 2021, l'INSEE enregistre un taux de 15,5 %.

Fin décembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi baisse de 2,1%. Parallèlement, le nombre moyen d'offres d'emploi collectées par Pôle Emploi en Guadeloupe augmente de 21,5 % en 2021

#### Evolution de l'emploi salarié par secteur



Source : INSEE

En Guadeloupe, le marché de l'emploi est dominé par les seniors. Cette tendance, couplée avec l'émigration des plus jeunes pour la poursuite des études ou le premier emploi, se traduit depuis 2016 par un plus grand nombre de sorties que d'entrées sur le marché du travail. Dans ce contexte, deux problématiques s'avèrent essentielles : celle du renouvellement des effectifs et celle des conditions d'exercice des métiers.

Sur l'archipel, les métiers médicaux et d'accompagnement aux personnes dépendantes sont en forte progression et nécessitent des qualifications spécifiques pour des conditions d'emplois encore peu attractives. Dans le bâtiment, la pénibilité des emplois et la variabilité des besoins dans le secteur de la construction limitent l'attrait des métiers. À l'inverse, les cadres administratifs, comptables et financiers bénéficient de conditions d'emploi favorables mais leur accès est conditionné par un niveau de qualification élevé.

## SITUATION ET EVOLUTION DU NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

### Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA selon la composante au 31/12/2022 :

	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Droit payable	41 186	42 029	40 777	39 646
Sans majoration isolement	36 548	37 326	36 324	35 327
Avec majoration isolement	4 637	4 702	4 450	4 318

Source : Caf données consolidées (Eléments Locaux d'information Statistiques Allocataires)

### Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA de décembre 2019 à décembre 2022



En décembre 2022, le nombre d'allocataires s'établissait à 39 646. Comparativement à décembre 2021, on observe ainsi une diminution de 3 % du nombre de bénéficiaires. Après la hausse des effectifs, à compter de la fin de septembre 2020, due aux effets de la crise sanitaire, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA diminue progressivement. Ce niveau de décembre 2022 constitue la poursuite du repli du nombre de bénéficiaires, observé à partir de septembre 2021. Selon la CNAF, cette situation serait à relier à la baisse des ouvertures de droit en lien aux mesures exceptionnelles de prolongation des droits à l'assurance chômage et à la hausse des sorties du RSA liée à la reprise économique.

Il s'agira d'observer sur les mois à venir si la tendance se poursuivra.

En considérant la composition des 39 646 foyers, 71 643 personnes sont concernées par le RSA dont 41 619 allocataires et conjoints.

## Typologie des bénéficiaires du RSA

Les caractéristiques des bénéficiaires restent inchangées depuis de nombreuses années car la féminisation du public est une donnée constante. Ainsi, le profil dominant est : **Une femme seule avec enfant se situant dans la tranche d'âge de 40 à 49 ans.**

### Répartition par tranche d'âge au 31/12/2022 :

Répartition par tranche d'âge	
moins de 25 ans	1 355
de 25 à 29 ans	5 362
de 30 à 39 ans	9 317
de 40 à 49 ans	10 787
de 50 à 54 ans	5 780
de 55 à 59 ans	4 505
de 60 à 64 ans	2 804
65 ans ou plus	775
Âge inconnu	-
	39 646

Sources : Caf données consolidées  
(Éléments Locaux d'information Statistiques Allocataires)

### Répartition des bénéficiaires du RSA par situation familiale au 31/12/2022

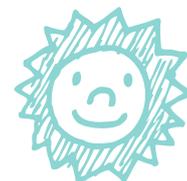
Répartition par situation familiale	
Couple avec enfant(s)	1 153
Couple sans enfant	820
Femme seule avec enfant(s)	14 406
Homme seul avec enfant (s)	747
Femme seule sans enfant	8 793
Homme seul sans enfant	13 727
	39 646

Sources : Caf données consolidées  
(Éléments Locaux d'information Statistiques Allocataires)

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) vient apporter une réponse en matière de prise en charge et d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, qui se trouvent bien souvent confrontés à des freins et des obstacles dans leur parcours à une insertion durable. Il cherche à atténuer, voire à corriger les effets de la crise sur les individus et leur famille et leur permettre de retrouver une dignité par le travail

Le PDI reste l'un des outils majeurs des politiques d'insertion du département et participe avec d'autres conventions et dispositifs à atteindre ce but.

# LA GOUVERNANCE DES POLITIQUES D'INSERTION DANS LE DEPARTEMENT



Plusieurs documents cadres traduisent la volonté du Conseil Départemental de la Guadeloupe, avec l'ensemble des acteurs de coordonner leurs actions, autour de cette compétence du Conseil Départemental, afin d'assurer le meilleur service à l'utilisateur :

- **Un Pacte Territorial d'Insertion** signé en février 2019, en cours de réactualisation. Ce pacte détermine les conditions d'articulation de l'ensemble des acteurs dont les compétences les conduisent à intervenir dans le champ des politiques d'insertion.
- **Une convention de gestion** signée entre le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en qualité d'organisme payeur permettent de fixer les conditions dans lesquelles l'allocation RSA est versée aux bénéficiaires dans le département (renouvellement en cours de signature).
- **Des conventions d'orientation et d'accompagnement** passées avec Pôle Emploi, la CAF, la MILE et les CCAS.
- **Une convention de coopération** entre le Département et les EPCI : CANGT et Cap Excellence pour l'accompagnement des bRSA par leur PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).
- **Une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)** signée avec l'Etat fixe la participation du Conseil Départemental à la mise en œuvre de la politique d'emplois aidés.
- **Deux conventions permettent à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)** de verser les contributions du Département aux employeurs.

Il s'agit de la :

- Convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion et de la
  - Convention de gestion de l'aide aux postes octroyée par le Conseil Départemental aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
- Un Programme départemental d'Insertion (PDI). La démarche entreprise pour son élaboration réaffirme la volonté du Département d'associer l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA
  - Un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) portant quatre grands objectifs :
    - Simplifier les démarches engagées par les personnes qui connaissent ces difficultés
    - Mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans les réponses qu'ils apportent
    - Proposer des parcours à visée emploi en levant les freins sociaux
    - Garantir la continuité des parcours quelles que soient les difficultés pouvant intervenir.



# UN PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION INNOVANT

CONSTRUIT AUTOUR D'UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉE À CHAQUE BÉNÉFICIAIRE ET APPUYÉ PAR UN RÉFÉRENT UNIQUE.

Selon leur situation, tous les publics n'éprouvent pas les mêmes besoins. Dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque (CER), il s'agit d'accompagner le bénéficiaire du RSA dans la mise en œuvre du parcours d'insertion qu'il a construit, aidé en cela par le référent ou tout autre ressource, qui lui apportera une expertise particulière en ce sens.

L'objectif du parcours d'insertion ainsi construit est de redonner de l'employabilité aux personnes, de les resocialiser, les qualifier, leur apprendre un métier, afin qu'elles puissent trouver leur place sur le marché du travail classique. Il s'agit donc de construire des parcours d'insertion, avec des actions spécifiques d'accompagnement et de formation ou d'immersion qui doivent leur permettre, à terme, d'accéder à un emploi classique ou à une formation qualifiante.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, il leur est proposé des parcours différenciés avec la désignation d'un référent unique, pivot de l'accompagnement. Le référent est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires. Disponible, mobilisateur, il rappelle le cadre, et construit avec eux des solutions adaptées.

Le Conseil Départemental désigne les référents uniques en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Plusieurs types de référent sont possibles selon la caractéristique des publics accompagnés :

- **Les antennes locales d'insertion de la Collectivité Départementale** : elles assurent un accompagnement dans le cadre des orientations socioprofessionnelles pour les allocataires pour lesquels les difficultés sociales n'empêchent pas de mener des actions à visée professionnelle et de préparation au retour à l'emploi. Ce réseau d'accompagnement du Conseil Départemental se compose de 5 antennes locales d'insertion positionnées à Basse-Terre, Sainte-Rose, Pointe-à-Pitre, Gosier et Morne à l'Eau.

L'offre d'accompagnement des antennes se décline sur l'ensemble du territoire départemental et s'adresse à des personnes qui expriment le désir d'une insertion professionnelle malgré des freins identifiés pouvant être liés à une ancienneté d'inactivité professionnelle, un faible niveau de qualification ou l'absence d'un projet professionnel validé.

Elle permet, depuis l'accueil et l'information de la personne, jusqu'à son accès à l'emploi, d'assurer la continuité d'un accompagnement, en articulation avec les partenaires associatifs ou institutionnels à même d'intervenir afin de consolider son parcours.

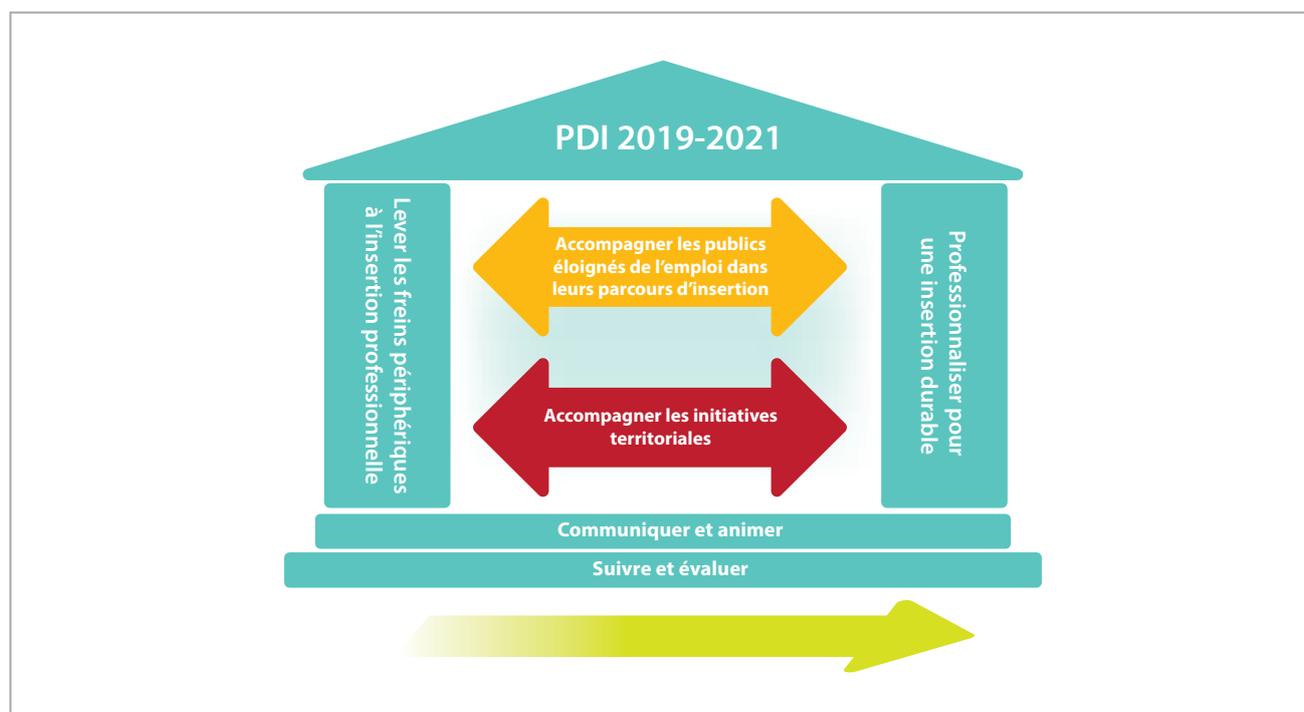
- **Les cinq Territoires d'Actions Sociale de la collectivité départementale** : ils assurent un accompagnement dans le cadre des orientations sociales. Les travailleurs sociaux au sein des territoires d'intervention sociale accompagnent les bénéficiaires du RSA pour lesquels les freins à l'emploi sont importants et ne permettent pas de les inscrire dans une dynamique de professionnalisation.

- **Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et les équipes de rue**, pour des accompagnements plus spécifiques dans le cadre d'une orientation sociale. Ces référents accompagnent les publics dans un parcours de mobilisation sociale et agissent en complément des autres référents désignés.
- **Le réseau des CCAS** qui intervient notamment en faveur des bénéficiaires du RSA de 50 ans et plus relevant d'une orientation sociale.
- **La Mission Locale de Guadeloupe** : dans le cadre de ses politiques d'insertion et en articulation avec la Mission Locale de Guadeloupe, le Conseil Départemental agit auprès des jeunes de 18 – 25 ans les plus vulnérables en associant les actions du service social départemental et celles de la mission locale pour développer l'insertion de ces derniers.
- **Le Pôle Emploi** : pour accompagner les bénéficiaires du RSA relevant d'une orientation professionnelle et pour lesquels aucun frein social n'a été identifié.

Ces référents doivent parvenir à mobiliser sur le long terme des personnes qui se sont parfois détournées du service public, confrontées bien souvent à un sentiment d'usure, d'accumulation, voire d'empilement de dispositifs d'accompagnement et cependant en forte attente d'accès à un emploi malgré un faible niveau de qualification et une expérience professionnelle souvent intermittente.

**La construction d'une réponse innovante et adaptée** aux besoins des personnes les plus en difficultés a conduit le conseil départemental à initier une démarche novatrice consistant à tenir **des laboratoires des initiatives pour l'insertion**. Ces travaux ont permis d'identifier **deux piliers d'intervention prioritaires sur lesquels l'architecture du PDI repose, pour que les parcours d'insertion et les accompagnements se construisent**. Les mesures inscrites sont ainsi destinées à :

1. Lever les freins périphériques à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés
2. Professionnaliser pour une insertion durable



Pour rappel, la notion de « freins périphériques » renvoie à :

- L'existence de **difficultés « non-professionnelles »** qui empêchent certaines personnes de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion.
- Des **obstacles au recrutement** et non au travail (ex. difficultés de santé et non incapacité à travailler).
- Des **difficultés individuelles - sociales, physiques ou psychologiques** pour partie relatives à des contraintes non-individuelles (exemples : état du marché du travail local, mobilité du bénéficiaires du RSA), ou la capacité de remobilisation (exemple : l'offre locale en matière de garde d'enfant qui renvoie à une dimension territoriale des freins périphériques).
- Des **difficultés personnelles** (des « dispositions ») mais pour partie socialement déterminées.
- Des difficultés avérées et substantielles, visées par l'offre de service des opérateurs de l'emploi et par des initiatives privées (associations/entrepreneuriat social).

**La notion de professionnalisation** quant à elle fait référence aux compétences ou qualifications acquises en situation de travail ou en situation de formation. Il s'agit d'un processus qui implique l'individu dans la construction et le développement de ses compétences.

L'articulation du PDI autour de ces deux piliers vise à inscrire ou réinscrire la personne dans une **dynamique de parcours et de co-construction de son projet d'insertion**, par la mobilisation des mesures adaptées à sa situation.

**Quatre axes d'intervention** vont ainsi structurer l'offre d'insertion du Programme Départemental d'Insertion de la Guadeloupe pour les prochaines années :

**AXE 1. Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion**

**AXE 2. Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi**

**AXE 3. Communiquer et animer l'ensemble des dispositifs mobilisés**

**AXE 4. Suivre et évaluer le PDI 2019-2021**

Les deux premiers axes (1,2) vont regrouper l'ensemble des mesures déployées en faveur de l'insertion des publics en difficultés par la mobilisation de diverses ressources tant par les services du Conseil Départemental et des référents désignés dans le cadre de l'accompagnement individualisé que par les territoires qui engageront des actions ciblées sur ces publics que le PDI accompagnera.

Les deux axes suivants (3,4), axes transversaux, visent particulièrement à promouvoir et s'assurer de l'efficacité du PDI.



---

## **AXE 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion**

---

L'objectif prioritaire de ce PDI est de **faire évoluer les modes de prise en charge pour permettre un accompagnement plus efficace** :

- Par une **concentration des moyens d'intervention** de la politique d'insertion professionnelle sur les personnes se dirigeant vers l'emploi ;
- Par une **mobilisation accrue des services du Département** et des institutions partenaires dont le cœur de métier est l'inclusion sociale des plus fragiles ;
- Par le **renforcement des politiques de contrôle**, pour donner leur sens aux parcours.

---

## **AXE 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi**

---

Le Conseil Départemental au travers du PDI et aussi du SPIE vient en co-construction ou en appui des initiatives de proximité portées par le service public de l'insertion et par les EPCI notamment. Ces derniers ont exprimé dans le cadre du **Pacte Territorial d'Insertion**, leurs orientations en faveur des personnes en difficultés. Le soutien de la Collectivité trouve son expression dans la mobilisation des différentes mesures et dispositifs qu'il met en œuvre. On citera par exemple, le dispositif d'animation des clauses sociales dans les marchés publics, le soutien dans le cadre du FSE au titre de la subvention Globale que le Département gère, le portage du SPIE.

Le PDI se veut être un document stratégique et évolutif permettant :

- De prendre en compte l'évolution des profils et/ou des besoins des citoyens,
- De s'adapter aux priorités issues des diagnostics de territoires,
- De se donner la capacité d'innover en développant un lien constructif et évolutif avec les acteurs associatifs,
- De faire connaître les objectifs et orientations de la collectivité en matière d'insertion, tout en permettant au plus grand nombre d'être force de proposition.

La Collectivité Départementale entend engager, dans cet objectif, une dynamique d'appels à projets. Les thématiques des appels à projet seront construites au regard de l'évolution des besoins du public et des territoires ainsi qu'au regard des complémentarités des politiques publiques. Les thèmes des appels à projet seront réévalués régulièrement sur la durée du Programme Départemental d'Insertion.

---

## AXE 3 : Communiquer et animer

---

L'appropriation du PDI doit passer par une communication accrue et l'adaptation des différents supports mobilisés. Au-delà de ce constat, les échanges avec les bénéficiaires du RSA mettent en exergue la nécessité de simplifier la communication institutionnelle et d'inventer des formes d'information plus collectives pour rompre l'isolement et faciliter l'appropriation de l'offre d'insertion proposée. Les usagers attendent d'être informés pour mieux comprendre les actions proposées, accéder à leurs droits, participer, se sentir concernés.

**Concomitamment, le rôle d'animation du Conseil Départemental au plus près des territoires est consolidé. Il s'agira dans la mise en œuvre de ce PDI de :**

- **Développer de nouveaux modes de rencontre partenariales** : Déjà initié à l'occasion du plan d'action du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), le rapprochement des acteurs de l'insertion, des antennes locales du Pôle Emploi, du Conseil Régional et des différentes antennes locales de la Mission Locale, des OPCOS, des EPCI a permis d'engager une nouvelle dynamique partenariale. Il convient de consolider aujourd'hui cette démarche et de la développer de façon innovante avec l'ensemble des partenaires de l'insertion
- **Faciliter la mise en réseau des acteurs par une connaissance approfondie et actualisée des compétences de chacun** : Développer des modes de communication innovants pour les partenaires et garantir l'actualisation des informations de chacun, permettant de repérer facilement et rapidement le bon interlocuteur local et de faciliter ainsi les mises en relation nécessaires tout au long du parcours de la personne accompagnée.

---

## AXE 4 : Suivre et évaluer

---

### Le Pilotage du P.D.I

Le Conseil Départemental consacre des moyens importants à l'insertion en matière de financements et d'agents départementaux qui sont mobilisés. Dans un contexte de moyens financiers contraints, il convient d'organiser le pilotage de la politique départementale d'insertion de manière à rechercher si ces moyens produisent les résultats escomptés :

- En s'assurant de l'**adéquation de l'offre** d'insertion financée par le Département aux besoins des bénéficiaires et des territoires.
- En s'assurant de la **complémentarité de cette offre** avec les dispositifs de droit commun, que ceux-ci ressortent de la responsabilité du Conseil Départemental ou d'autres institutions.
- En vérifiant la **cohérence des actions menées** et de leurs résultats avec les axes du FSE inclusion dont il a la gestion.

Plus largement, il s'agit d'être dans une **dynamique d'amélioration continue** des dispositifs afin de :

- Mieux structurer le recueil des besoins d'insertion exprimés par les bénéficiaires eux-mêmes, repérés par les référents, les partenaires ou encore les agents du Conseil Départemental.
- Dégager des objectifs clairs et y associer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de manière à objectiver autant que possible les résultats des actions d'insertion.
- Dynamiser le pilotage de l'offre d'insertion en associant les autres politiques publiques départementales.

## L'évaluation du P.D.I.

Il est indispensable d'observer et de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact des actions menées. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des indicateurs qui seront mis en place avec le FSE Inclusion. Un effort particulier sera réalisé pour mettre en place des outils d'évaluation des parcours d'insertion et des actions financées. Il s'avère nécessaire de fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs aux actions d'insertion. De même, des objectifs et des indicateurs de réussites ont été associés à chaque thématique.

L'évaluation en continu du PDI se fera avec différents instruments répondant à des finalités différentes :

- Évaluer des besoins et évaluer une activité,
- Évaluer des résultats et évaluer des impacts.



# LES MESURES DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Au-delà des obligations légales qui s'imposent à tout bénéficiaire du RSA de se mobiliser dans un parcours d'insertion, la Collectivité propose un accompagnement pour favoriser la continuité du parcours professionnel des personnes les plus fragiles. Cet accompagnement professionnel constitue une opportunité, une chance permettant d'adapter les réponses aux besoins de chacun. Il importe de mentionner dans ce cadre, certaines caractéristiques de l'intervention du Conseil Départemental.

## L'intervention du Conseil Départemental :

### ***Participe à la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté en favorisant l'inclusion***

Le Conseil Départemental vise depuis de nombreuses années l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail vers l'emploi durable, en mobilisant le savoir-faire des acteurs de l'insertion professionnelle et en tenant compte de la réalité territoriale.

En sollicitant la participation de l'Europe à cet objectif, le Conseil Départemental s'assure de la mobilisation de tous les moyens afin de soutenir l'insertion professionnelle sur le territoire guadeloupéen. Son rôle est, en sa qualité d'organisme intermédiaire ayant la gestion de 30.5 Millions d'Euros, de « Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la précarité ». Les mesures inscrites au PDI 2022-2028 participent pleinement à cet objectif.

### ***S'inscrit dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire***

Le soutien aux structures de l'ESS dans le cadre du PDI est une des mesures de la politique du département. Le soutien au titre du PDI, des têtes de réseaux, notamment de la CRESS des Iles de Guadeloupe, des acteurs de l'IAE ou aux associations œuvrant en proximité autour des différentes thématiques d'insertion est fondé sur le fait que ces partenaires :

- Ont pour but d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle. Ces personnes peuvent être des salariés (secteur de l'Insertion par l'Activité Economique), des membres, des adhérents ou des bénéficiaires de minima sociaux participant simplement aux activités.
- Contribuent au renforcement de la cohésion territoriale en développant des initiatives qui concourent à maintenir ou retisser des liens sociaux.
- Ont la capacité de faire émerger de nouveaux besoins sociaux, notamment en matière d'insertion, d'améliorer la communication entre les usagers et le Conseil Départemental en facilitant leur prise de parole, en les associant à la réflexion et renforçant ainsi leur citoyenneté.

### ***Soutient l'emploi et la professionnalisation des publics fragiles par le recours à la clause sociale***

Le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche volontaire d'achat responsable qui consiste à généraliser, dans les différentes étapes de l'achat, les trois volets (économique, social et environnemental) du développement durable. Cette démarche qui verra ses premières traductions en 2019 vise à soutenir l'emploi local et l'insertion professionnelle en s'appuyant sur les entreprises du tissu local.

### ***Soutient les entreprises du territoire engagées à favoriser l'insertion durable des publics accompagnés***

Le PDI contient des mesures spécifiques qui visent à encourager l'effort des entreprises à recruter des bénéficiaires du RSA et ainsi reconnaître leur rôle majeur dans l'insertion durable des personnes fragiles. En appui à l'action du référent unique, elle a recours à des expertises spécialisées

L'accès à l'emploi voire la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion nécessite parfois l'appui d'opérateurs intermédiaires notamment pour les publics éloignés de l'emploi par leur manque d'expérience, par une inactivité prolongée ou une appréhension face au monde du travail.

Ces opérateurs dont l'expertise est reconnue seront sollicités en tant que de besoin dans la construction du parcours ou dans sa mise en œuvre. Les mesures spécifiques identifiées feront l'objet d'une présentation distincte dans les fiches mesures présentées ci-après.





## PILIER 1

### *Lever les freins périphériques à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés*

#### Axe 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

1.1.1	Favoriser l'acquisition du socle de connaissances et la professionnalisation des bRSA dans le cadre de formations collectives
1.1.2	Mobiliser les prestations de bilans de compétences et de validation du projet professionnel
1.1.3	Soutenir le bRSA dans la réussite scolaire de son enfant
1.1.4	Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art
1.1.5	Développer le partenariat avec les réseaux de santé
1.1.6	Proposer un appui social individualisé aux bRSA présentant des difficultés psychosociales
1.1.7	Mettre en œuvre l'accompagnement social des personnes sans domicile fixe (SDF) et en errance
1.1.8	Renforcer l'accompagnement social des bRSA sous-main de justice et sortants de prison
1.1.9	Accompagner les jeunes de 18-30 ans désocialisés dans leurs parcours d'insertion
1.1.10	Accompagner le bRSA à accéder et à se maintenir dans le logement
1.1.11	Participation aux dispositifs d'aide pour l'amélioration de l'habitat
1.1.12	Faciliter l'accès en urgence à un logement
1.1.13	Favoriser l'accession à la propriété sociale et très sociale

#### Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi

1.2.1	Faciliter la Mobilité des bRSA par le recours à des dispositifs solidaires
1.2.2	Soutenir et Promouvoir l'aide alimentaire
1.2.3	Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire à travers le dispositif « panier pays »
1.2.4	Développer des actions de mobilisation et d'utilité sociale en direction des bRSA de plus de 50 ans
1.2.5	Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion sociale dans le cadre des contrats de ville
1.2.6	Soutenir la mise en œuvre d'actions d'animation, de redynamisation et de solidarités de quartiers



## PILIER 2

### Professionaliser pour une insertion durable

#### Axe 1 : Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

2.1.1	Soutenir les parcours individuels à travers des ateliers parcours d'insertion (API) dans le cadre de la garantie d'activité
2.1.2	Proposer une offre de formation collective et une prise en charge des frais annexes à la formation
2.1.3	Soutenir les parcours de formation individuels dans le cadre des aides individuelles à la formation et prise en charge des frais annexes
2.1.4	Soutenir l'insertion par l'activité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
2.1.5	Soutenir les projets de mobilité professionnelle des bénéficiaires du RSA ou de leurs ayants droit
2.1.6	Valoriser des suites de parcours avec la prime départementale insertion réussie
2.1.7	Développer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par les contrats aidés
2.1.8	Encourager la pérennisation de l'emploi des bénéficiaires RSA dans le secteur marchand par le recours à la charte de solidarité
2.1.9	Accompagner les porteurs de projet de création d'activité et soutenir les créateurs d'ETI bRSA
2.1.10	Conventionner la Mission Locale pour l'accompagnement socio professionnel des 16-25 ans
2.1.11	Soutenir la mise en place de plateformes numériques ou toutes expérimentations favorisant l'employabilité des bRSA

#### Axe 2 : Accompagner les initiatives des territoires pour insérer dans l'emploi

2.2.1	Soutenir les SIAE employeuses des bRSA en CDDI
2.2.2	Soutenir la mise en place d'une politique d'achat responsable et le développement des clauses sociales d'insertion sur le territoire guadeloupéen
2.2.3	Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
2.2.4	Aide au développement de l'emploi dans le champ de l'ESS
2.2.5	Soutenir la création de tiers-lieu dans des territoires
2.2.6	Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion par l'emploi dans le cadre des contrats de ville
2.2.7	Soutenir les actions et les initiatives de développement de l'emploi dans les territoires



### Axes transversaux

Communiquer et animer	3.1	Communiquer sur la mise en œuvre du PDI et du PTI
	3.2	Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'insertion
Suivre et évaluer	4.1	Organiser la réflexion partenariale dans le champ de l'insertion et autour des actions du PDI et du PTI
	4.2	Evaluer de façon dynamique la mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires RSA du PDI et du PTI



## **PILIER 1 :**

LEVER LES FREINS  
PÉRIPHÉRIQUES À  
L'INSERTION DURABLE  
DES PERSONNES  
LES PLUS EN  
DIFFICULTÉS

## **PILIER 1 :**

LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES A  
L'INSERTION DURABLE DES PERSONNES  
LES PLUS EN DIFFICULTES

### *AXE 1 :*

*Accompagner les publics  
éloignés de l'emploi dans leur  
parcours d'insertion*



## Mesure 1.1.1

### Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles des bRSA

Contexte	<p>Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (compétences clés) se définit comme étant l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu, quel que soit son projet professionnel, doit maîtriser totalement, afin de favoriser son employabilité et son accès à la formation professionnelle. Il fait l'objet d'une certification inscrite de droit à l'inventaire depuis février 2015.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Permettre aux bénéficiaires d'acquérir les connaissances de base et de s'engager dans un parcours de formation pré-qualifiant ou qualifiant.</li><li>▶ Réactiver les facultés cognitives des personnes éloignées depuis trop longtemps des processus d'apprentissage.</li><li>▶ Développer l'autonomie et les compétences sociales.</li><li>▶ Elaborer un projet professionnel valide.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Mettre en place un programme de formation individualisé sur la base d'une évaluation des acquis des BRSA.</li><li>▶ Faciliter l'accès à l'emploi et/ ou un parcours qualifiant.</li><li>▶ Diversifier les modes d'apprentissage en s'appuyant sur des techniques innovantes.</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Le contenu des actions est centré sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ La communication en français,</li><li>▶ L'utilisation des règles de base de calcul, et du raisonnement mathématique,</li><li>▶ L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,</li><li>▶ L'aptitude à travailler dans le cadre des règles définies d'un travail en équipe,</li><li>▶ L'aptitude à travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel,</li><li>▶ La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de sa vie,</li><li>▶ La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.</li><li>▶ Les actions de formation en français langue étrangère pour les publics ne maîtrisant pas les savoirs de base sont intégrés dans cette mesure.</li></ul> <p>Ce programme est construit après collecte des besoins recueillis par les antennes locales d'insertion auprès des bRSA et en complémentarité avec le Programme Régional des formations et les actions menées par les OPCO ou Pôle emploi. Un appel d'offre permet de désigner les organismes de formation attributaires. Ces formations sont cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE).</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de stagiaires entrés en formation préqualification</li><li>■ Nombre de stagiaires entrés en formation qualification</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etat (DEETS), Conseil Régional,</li><li>● OPCO, Fonds Social Européen (FSE),</li><li>● Organismes de formation</li></ul>

## Mesure 1.1.2

### Mobiliser les prestations de bilans de compétences et de validation du projet professionnel

Contexte	<p><i>Dans le cadre de la définition des parcours d'insertion des bRSA en vue la négociation du Contrat d'Engagements Réciproques, le référent unique a recours, une aide à la décision indispensable à la pertinence et la fiabilité des projets d'insertion professionnelle. Le bilan de compétences a pour objectif de définir un projet professionnel. Il permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations et le cas échéant, un projet de formation.</i></p> <p><i>La technique du bilan de compétences s'appuie sur une alternance entre des entretiens individuels (sur la base d'outils de diagnostic et d'analyse] et des périodes de travail personnel à partir de supports facilitant l'auto-analyse] par le bénéficiaire.</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Vérifier la pertinence et la faisabilité des projets d'insertion des bRSA.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Bâtir un plan d'action individuel et cohérent</li><li>▶ Valider les contrats d'engagement réciproques sur les préconisations d'experts</li><li>▶ Fiabiliser les offres de formation</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Le public cible est constitué par les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, les bénéficiaires du RSA en contrat aidé dans la limite de trois mois de la reprise d'activité.</p> <p>Le bilan de compétences est prescrit par le référent unique, en fonction des besoins repérés du bénéficiaire et de sa situation individuelle.</p> <p>Une procédure d'urgence est établie pour requérir l'avis du CIBC avant toute demande d'Aide individuelle à la Formation.</p> <p>Il peut être mobilisé sur 7 champs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Conseil en orientation, avant la recherche emploi ou la Validation des Acquis de l'Expérience</li><li>▶ Bilan orientation, en amont de l'Aide Individuelle à la Formation</li><li>▶ Bilan de compétences, pour une aide à l'élaboration de projet professionnel</li><li>▶ Bilan de compétences « femmes en situation de précarité », en vue d'une aide à l'élaboration de projet professionnel</li><li>▶ Bilan positionnement illettrisme, pré formation de Lutte Contre L'illettrisme</li><li>▶ Bilan potentiel créateur, pour une aide à la décision de création d'entreprise</li><li>▶ Bilan des capacités professionnelles, pour une évaluation théorique et pratique ciblée sur un métier exercé</li></ul> <p>La prestation est réalisée par le CIBC sur la base d'une convention avec le Conseil Départemental conclue pour un financement complémentaire au Fonds Social Européen.</p> <p>En fin de prestation, les préconisations du bilan sont adressées à l'Antenne Locale d'Insertion.</p> <p>Le bilan reste la propriété du bRSA.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bilans réalisés par an</li><li>■ Typologie des bilans réalisés</li><li>■ Nombre d'allocataires ayant bénéficiés d'une mise en œuvre des préconisations</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Centre Inter Institutionnel de Bilans de Compétences</li><li>● Pôle emploi / Mission locale</li><li>● Organismes assurant le suivi des bénéficiaires du RSA en insertion socio-professionnelle</li></ul>

## Mesure 1.1.3

### Soutenir le BRSA dans la réussite scolaire de son enfant

Contexte	<p><i>Les enfants de BRSA rencontrent souvent des difficultés scolaires pouvant aboutir au décrochage et/ou la déscolarisation précoce. Afin d'éviter ces situations et prévenir la reproduction de schémas sociaux, le Conseil départemental met en place un accompagnement. Il entend ainsi lutter contre certains déterminismes sociaux en rémunérant des prestations de coaching et des cours de soutien scolaire.</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Favoriser l'insertion des jeunes en risque de déscolarisation et de désocialisation.</li><li>➤ Prévenir la sortie prématurée et sans qualification du système scolaire des élèves décrocheurs,</li><li>➤ Garantir le suivi social et professionnel des jeunes hors statut scolaire,</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Prendre en charge des cours de soutien scolaire dans deux à trois matières ou domaines fondamentales (français, maths, langues, économie, physique, comptabilité, gestion, secrétariat, etc...).</li><li>➤ Proposer des entretiens de coaching visant à Suivre le jeune dans son parcours scolaire ou professionnel, soutenir sa motivation et le Remobiliser sur son projet professionnel.</li><li>➤ Orienter le jeune vers la Mission Locale en cas de sortie du système scolaire</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Cette mesure de lutte contre l'échec scolaire se caractérise par la rémunération de prestations de séances d'accompagnement scolaire et de mise en œuvre d'entretiens de motivation et de coaching au profit des adolescents en situation de décrochage scolaire.</p> <p>Modalités de mise en œuvre de la prestation par jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Nombre de matières : 2-3</li><li>➤ Nombre de séances par matière : 20 (groupes de huit élèves maximum) collectives ou individuelles au local du prestataire d'une durée d'une heure trente chacune</li><li>➤ Participation financière des familles : 2€ par séance.</li></ul> <p>Afin de favoriser le déplacement des bénéficiaires de cette action, une aide forfaitaire à la mobilité est mise en place si besoin est. Le versement est opéré par virement au BRSA au vu des états de présence attestés par l'organisme prestataire.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'ayant droits scolarisés entrés dans le dispositif</li><li>■ Nombre de jeunes non scolarisés entrés dans le dispositif</li><li>■ Nombre de jeunes passés en classe supérieure</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Education Nationale, Mission Locale,</li><li>● CAF, associations ou organismes conventionnés</li></ul>

## Mesure 1.1.4

### Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art

Contexte	<i>L'enseignement artistique et sportif participe de la réussite éducative et permet de réduire les inégalités sociales. Par ailleurs, il peut être profitable au bRSA dans une démarche de revalorisation de soi et d'intégration sociale.</i>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Impulser et soutenir la pratique régulière d'activités artistiques et sportives en milieu précaire,</li><li>➤ Prévenir la délinquance en structurant le temps libre des jeunes autour d'activités encadrées,</li><li>➤ Favoriser l'accès des bRSA à l'ensemble de l'offre artistique et sportive enseignée dans le département,</li><li>➤ Favoriser la remise en forme des jeunes mères dans un objectif de redynamisation,</li><li>➤ Démocratiser certaines disciplines.</li></ul>
Objectifs opérationnels	Prendre en charge les frais de cotisation mensuelle (hors licences, tenues et matériels divers), liés aux enseignements artistiques et sportifs.
Contenu de l'Action	<p>Dispositif permettant d'attribuer des aides financières forfaitaires variables, en fonction du montant de la cotisation mensuelle.</p> <p>Le calcul est réalisé au moyen d'un barème préétabli, et approuvé chaque année par la Commission Permanente.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'aide peut dans certains cas, couvrir jusqu'à 80% du tarif normalement dû par l'adhérent dans le cadre des activités culturelles, artistiques, à 75 % pour les activités sportives.</li><li>➤ Elle est servie aux associations sportives et culturelles et aux services culturels et sportifs des collectivités territoriales</li></ul> <p>L'aide est valable pour une saison (Octobre à juin) et pour une activité par domaine (artistique ou sportive) au choix du bRSA.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'ayants droit pris en charge au titre de cette mesure par territoire</li><li>■ Nombre de bRSA inscrits dans le dispositif</li><li>■ Nature des disciplines enseignées.</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● DAC, Conseil Régional, Communes, EPCI,</li><li>● Tout organisme public ou privé d'enseignement artistique et sportif agréé</li></ul>

## Mesure 1.1.5

### Développer le partenariat avec les réseaux de santé

Contexte	<i>La précarité sociale peut générer des pathologies spécifiques. Le défaut d'accès aux soins de santé peut être aussi un frein à l'insertion professionnelle. La collectivité départementale met en place un partenariat avec les professionnels de santé afin de prévenir et de traiter les pathologies endémiques les plus communes.</i>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rendre les bRSA plus autonomes dans la gestion de pathologies spécifiques</li><li>➤ Lever les obstacles au retour à l'emploi liés à un problème de santé</li><li>➤ Favoriser l'accès aux soins des bRSA.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Faciliter la prise de conscience de la gravité de la pathologie sur la vie sociale et professionnelle</li><li>➤ Mettre en place des actions d'accompagnement et d'éducation thérapeutique conduites par des professionnels de santé</li><li>➤ Développer une offre de soins personnalisée et gratuite.</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Le partenariat avec les réseaux de santé se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Des actions d'accompagnement thérapeutique mises en œuvre par des professionnels de santé autour de pathologies identifiées notamment l'hypertension artérielle, le diabète, les addictions...</li><li>➤ Un parcours d'accompagnement personnalisé en fonction du patient : médical, pharmaceutique, diététique, psychologique, informatif.</li><li>➤ La réalisation de bilan de santé gratuit.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'allocataires accompagnés</li><li>■ Type d'actions mobilisées dans l'offre de services des réseaux de santé</li><li>■ Nombre de bRSA réorientés vers la filière d'accompagnement professionnel</li><li>■ Profil sanitaire des bRSA bénéficiaires d'un bilan de santé gratuit</li><li>■ Nombre de dossier déposés à la MDPH</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● CCAS conventionnés,</li><li>● Associations, référents de l'accompagnement des bRSA,</li><li>● Réseaux de santé habilités,</li><li>● Associations autorisées à réaliser les bilans de santé gratuits...</li></ul>

## Mesure 1.1.6

### Proposer un appui social individualisé aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales

Contexte	<i>Des personnes en grande difficultés personnelles et sociales cumulent des obstacles les éloignant de l'emploi. Un accompagnement spécifique est mis en place afin de lever ces freins à l'accès ou au retour à l'emploi.</i>
Objectifs stratégiques	Favoriser le retour à l'emploi des personnes en grandes difficultés personnelles et sociales
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Réaliser une évaluation psychosociale</li><li>➤ Résoudre les difficultés d'accès aux droits sociaux</li><li>➤ Constituer les dossiers de demandes d'aide sociale</li><li>➤ Apporter une écoute et un soutien psychologique</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'Appui Social Individualisé propose, sur une durée de 6 mois (renouvelable une fois sur une période comprise entre 3 et 6 mois), un accompagnement spécifique réalisé par un binôme de professionnels qualifiés (travailleur social et psychologue clinicien).</li><li>➤ Le bRSA est aidé dans la résolution de ses difficultés sociales globales (accès aux droits, endettement, logement, santé, éducation, etc.). Des temps d'écoute et de soutien psychologique sont proposés par le psychologue visant notamment à faire progressivement prendre conscience au bRSA de sa distance par rapport à l'emploi et des progrès à réaliser.</li><li>➤ L'accompagnement physique du bénéficiaire dans ses démarches facilite l'apprentissage de l'autonomie, notamment dans ses relations avec les services publics.</li></ul> <p>Afin de favoriser le déplacement des bénéficiaires de cette action, une aide forfaitaire à la mobilité est mise en place si besoin est. Le versement est opéré par virement au bRSA au vu des états de présence attestés par l'organisme prestataire.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'orientation par type de problématiques sociales,</li><li>■ Nombre d'orientations contractualisé dans le CER,</li><li>■ Nombre de mesures annulées,</li><li>■ Nombre de réorientations vers la filière d'accompagnement professionnel,</li><li>■ Nombre de sorties positives (résolution des problématiques)</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● FSE</li><li>● Associations</li><li>● Entreprises retenues par appel d'offres</li></ul>

## Mesure 1.1.7

### Mettre en œuvre l'accompagnement social des personnes sans domicile fixe (SDF) et en errance

Contexte	<i>L'accompagnement social des personnes en situation d'errance revêt des spécificités nécessitant une prise en charge par des professionnels expérimentés. A ce titre, l'action des centres spécialisés participe de la volonté d'intégration sociale ou de réinsertion de ce public cible.</i>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Faciliter l'insertion ou la réintégration sociale des publics en situation de grande exclusion.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Répondre aux besoins primaires des bRSA sans domicile fixe : manger, se vêtir, se laver, se reposer, se loger.</li><li>➤ Favoriser l'accueil, l'accompagnement, l'évaluation et l'orientation des personnes bénéficiaires du RSA en situation d'errance,</li><li>➤ Proposer un accompagnement social et médicosocial aux bRSA sans domicile fixe visant la résolution de leurs problèmes de santé et leur intégration sociale.</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Cette prestation doit permettre de contractualiser l'accompagnement social des bSRA ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Contribuer à la mise en œuvre de l'activité des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) offrant une offre de service pragmatique visant :</li><li>➤ Prioritairement la satisfaction des besoins primaires : manger, se vêtir, se reposer en sécurité, se doucher.</li><li>➤ Secondairement la restauration de la personne dans ses droits sociaux et citoyens dans le cadre d'un accompagnement social adapté.</li></ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'allocataires du RSA reçus</li><li>■ Type d'accompagnement proposé</li><li>■ Nombre de personnes hébergées</li><li>■ Nombre de personnes bénéficiaires d'une domiciliation</li><li>■ Nombre de personnes sorties positives (intermédiation locative, restauration des codes sociaux, démarche d'insertion professionnelle et/ou de logement)</li><li>■ Nombre de CHRS pour femmes soutenues</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● PARTENAIRES PTI</li><li>● DJSCS, ARS, EPCI</li><li>● Collectivités territoriales</li><li>● CHRS autorisés sur le territoire</li></ul>

## Mesure 1.1.8

### Renforcer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sous-main de justice et sortant de prison

Contexte	<p>Les bRSA sous-main de justice et sortants de prison représentent un public fragile. L'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle constitue un moyen d'intégration et de prévention de la récidive.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Optimiser le taux de contractualisation des bRSA</li><li>➤ Favoriser la professionnalisation des bRSA</li><li>➤ Identifier les besoins des bRSA</li><li>➤ Proposer des actions d'insertion en tenant compte des diagnostics territoriaux des EPCI.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aider à la résolution de problématiques sociales afin de favoriser le retour à l'emploi</li><li>➤ Elaborer des CER adaptés aux particularités socioprofessionnelles et personnelles des bRSA sortants de prison ou sous-main de justice</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Contractualisation de l'accompagnement des bRSA (CER social et/ou professionnel)</li><li>➤ Accompagnement social des bRSA sortants de prison ou sous-main de justice : mise en œuvre de solutions alternatives à l'incarcération et des solutions d'aménagement de peine / accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement/ démarches d'accès aux droits sociaux</li><li>➤ Accompagnement professionnel du public ciblé : aide à la définition d'un projet professionnel / accompagnement vers une activité socioprofessionnelle.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bRSA orientés</li><li>■ Type de mesures mobilisés</li><li>■ Nombre de récidivistes</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● SPIP, DPJJ, Partenaires du réseau REPAR,</li><li>● Associations et entreprises conventionnées par les services de justice...</li></ul>

## Mesure 1.1.9

### Développer le partenariat avec les réseaux de santé

Contexte	<p>Les jeunes de 18/30 ans désocialisés présentent des caractéristiques spécifiques nécessitant un accompagnement particulier de proximité. Le Conseil Départemental entend rétablir le lien social, voire l'intégration de ce public cible au moyen d'un dispositif d'accompagnement adéquat.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Favoriser l'intégration sociale et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes bRSA</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Etablir un lien de confiance et/ou recréer le lien social avec des publics (notamment les jeunes de 18-25 ans voire au-delà) en voie de désocialisation ou en situation de marginalisation</li><li>➤ Remobiliser le jeune sur son projet personnalisé</li><li>➤ L'orienter vers des dispositifs d'insertion adaptés</li><li>➤ Mettre en œuvre un accompagnement de proximité à travers des actions individuelles et collectives dans une démarche de resocialisation et d'insertion</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>La contractualisation de l'accompagnement social des publics ciblés est permise par les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Travail de rue et présence sociale dans les quartiers</li><li>➤ Accompagnement social individuel et collectif, en qualité de référent unique dans le cadre de l'accompagnement des bRSA</li><li>➤ Accompagnement et orientation vers les partenaires</li><li>➤ Actions collectives socio-éducatives : activités sportives et culturelles, et animation des Quartiers</li></ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de jeunes accompagnés</li><li>■ Nombre d'actions collectives réalisées</li><li>■ Nombre de projets individualisés formalisés (CER, PPAE, PACEA, ...)</li><li>■ Nombre de jeunes réorientés vers la filière d'accompagnement professionnel</li><li>■ Nombre d'action de prévention santé réalisées</li><li>■ Type d'actions d'insertion mis en œuvre pour les jeunes</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etat</li><li>● EPCI</li><li>● Communes</li></ul>

## Mesure 1.1.10

### Accompagner le bénéficiaire du RSA à accéder et à se maintenir dans le logement

Contexte	<p>Il s'agit de mettre en place un accompagnement social global du bRSA candidat à l'accès ou ayant des difficultés à se maintenir dans le logement social et de prévenir en amont les risques d'expulsion locative. L'accent sera mis sur les mesures d'accompagnement social des accédants en LLTS.</p> <p><b>Conditions de réussite :</b></p> <p>L'accompagnement spécifique au logement doit participer d'une démarche d'insertion sociale du demandeur. Elle se formalise par la réalisation d'une évaluation sociale et la signature d'un CER en cohérence avec d'autres mesures qui alimentent le parcours d'insertion.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Faciliter l'accès et le maintien dans un logement.</li><li>➤ Aider la sortie de l'hébergement vers le logement</li><li>➤ Réduire les risques d'expulsion locative.</li><li>➤ Favoriser le parcours résidentiel.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aider le bRSA à faire face à une situation de précarité sociale liée au logement, vecteur d'insertion sociale et professionnelle.</li><li>➤ Favoriser les conditions de l'accès.</li><li>➤ Sécuriser les conditions du maintien (loyer, vie en habitat collectif, intégration dans le quartier...)</li><li>➤ Prévenir des situations d'impayés des loyers et charges locatives.</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Parmi les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Préparation à l'accès et à l'installation ;</li><li>➤ Aide au maintien dans les lieux ;</li><li>➤ Education budgétaire, environnementale et citoyenne (obligations, sécurité, mieux-vivre ensemble, respect des autres) ;</li><li>➤ Médiation avec les bailleurs sociaux et privés ;</li><li>➤ Responsabilisation des familles ;</li></ul>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accès au droit (solvabilité des bénéficiaires de logements sociaux, droit et obligation des propriétaires et des locataires) ;</li></ul> <p>Mise en œuvre du parcours d'insertion ; Les mesures d'accompagnement social du bRSA sont obligatoirement prévues dans le CER signé par l'accédant au logement social. Elles s'inscrivent dans le parcours d'insertion du bRSA. Les aides sont mobilisées dans le cadre du FSL.*</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bRSA aidés dans le cadre de l'accès et au maintien dans un logement</li><li>■ Nombre de bRSA pour lesquels l'accès et le maintien dans le logement ont favorisé une insertion professionnelle</li><li>■ Nombre et évolution des expulsions locatives pour les bRSA aidés</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● CAF, partenaires du FSL, associations de proximité,</li><li>● Assistants sociaux des TAS et référents insertion des antennes, CCAS, intervenants sociaux habilités,</li><li>● Associations spécialisées dans l'insertion par le logement, l'accompagnement social et la médiation locative.</li></ul>

## Mesure 1.1.11

### Participer aux dispositifs d'aide pour l'amélioration de l'habitat

Contexte	<p>Le Département met en place des dispositifs d'amélioration de l'habitat en faveur des BRSA pour pallier les situations d'indécence et d'inconfort dans le logement. L'objectif est d'aider au maintien à domicile et de répondre à une préoccupation d'insertion sociale des ménages. Les Brsa constituent avec les personnes âgées, une des cibles prioritaires d'intervention de la Collectivité.</p> <p><b>Conditions de réussite :</b></p> <p>Etablir une procédure contraignante de mise en œuvre des dispositifs d'aides avec les antennes locales d'animation territoriale et les TAS, afin de s'assurer que la réhabilitation du logement s'inscrit bien dans un parcours d'insertion.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Permettre aux BRSA de rester à domicile et de s'insérer par le logement.</li><li>▶ Améliorer les conditions de vie et l'habitabilité des logements</li><li>▶ Participer à l'aménagement de l'espace, à travers l'amélioration du bâti.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Réaliser des travaux permettant de respecter les critères de décence du logement.</li><li>▶ Répondre à certaines situations d'urgence ou de force majeure impactant le BRSA.</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Ces travaux peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ La réfection de la charpente, couverture, portes et fenêtres,</li><li>▶ L'installation et la réfection de sanitaires, de fosse septique,</li><li>▶ L'installation électrique,</li><li>▶ Les travaux d'adaptation du logement aux personnes porteuses de handicaps.</li><li>▶ Le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.</li></ul> <p>Les aides à l'amélioration de l'habitat s'organisent autour de 3 dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Le dispositif d'aides pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat.</li><li>▶ Le dispositif partenarial d'aides (DPAH)</li><li>▶ Les aides pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.</li></ul> <p>L'aide à l'amélioration de l'habitat s'inscrit dans le parcours d'insertion du bénéficiaire. L'aide est ainsi proposée (prescripteurs) par le référent d'insertion (ALI) ou l'AS en TAS. Elle est inscrite dans le CER en cohérence avec d'autres mesures concourant à l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Les aides pour le BRSA sont plafonnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 10 500 € pour les aides prioritaires à l'amélioration de l'habitat</li><li>▶ 5 335 € dans le cadre du dispositif partenarial pour les personnes âgées et le BRSA.</li><li>▶ 1 000 € pour le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.</li></ul> <p>Des fiches de procédures précisent les modalités de mise en œuvre de ces régimes d'aides. <b>A titre expérimental</b>, un pourcentage de l'enveloppe est consacré au financement de projets d'auto-réhabilitation (une dizaine). Il s'agit de permettre à des demandeurs, qui le souhaitent et qui en ont la capacité, de réaliser par eux-mêmes certaines interventions sur le bâti, moyennant l'encadrement d'un professionnel..</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de dossiers financés annuellement</li><li>■ Pourcentage de réalisation par rapport aux objectifs fixés annuellement par la Collectivité</li><li>■ Nombre d'auto-réhabilitation encadrées et qualité des travaux</li><li>■ Degré de satisfaction des bénéficiaires</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Prestataires de l'AAH, CCAS,</li><li>● Communes et autres collectivités,</li><li>● Opérateurs conventionnés, associations, artisans...</li></ul>

## Mesure 1.1.12

### Faciliter l'accès en urgence à un logement

Contexte	<p>Cette mesure est une réponse à l'attention des BRSA qui, face à une situation de grande précarité ou à la survenance d'évènements inopinés (éclatement du foyer, violence conjugale, décohabitation, ...), ont dû trouver et accéder en urgence à un logement locatif. L'enjeu est de permettre aux BRSA de s'acquitter du 1<sup>er</sup> mois de loyer, du dépôt de garantie et des équipements mobilier ménagers de première nécessité.</p> <p>Ce dispositif ne se substitue pas au FSL qui demeure le régime d'aide de droit commun pour la prise charge des frais d'accès et dettes locatives, mais permet une procédure simplifiée et raccourcie pour les cas sensibles.</p> <p><b>Condition de réussite :</b></p> <p>L'instruction de la demande est de la compétence d'un travailleur social qui adresse un rapport social à la Sous-Direction du Logement et de l'Habitat Social.</p> <p>Il conviendra de s'assurer de l'inscription de la demande du BRSA dans un parcours effectif d'insertion sociale et professionnelle. La fluidité du paiement est garantie par la convention passée avec un prestataire assurant l'intermédiation financière.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Conforter les dispositifs d'accès au logement</li><li>➤ Répondre à des situations d'urgence sociale.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Faire face à une situation de détresse sociale liée au logement qui ne saurait trouver réponse rapide dans les dispositifs de droit commun.</li><li>➤ Palier en urgence une difficulté matérielle et financière.</li><li>➤ Permettre au bénéficiaire de poursuivre son parcours d'insertion sociale et professionnelle.</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>L'aide varie entre 500 et 1 500 € pour les personnes les plus nécessiteuses. Elle est activée pour permettre, aux personnes qui ont trouvé d'elles-mêmes ou avec l'aide d'un travailleur social ou d'un réseau associatif, un logement. Elle facilite l'accès en urgence au logement du BRSA.</p> <p>Les champs couverts sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aide au paiement du 1<sup>er</sup> mois de loyer et des charges en faveur des bailleurs sociaux ou privés</li><li>➤ Aides au paiement des frais d'entrée : dépôt de garantie, assurance locative,</li><li>➤ Achat d'équipements mobilier de 1<sup>ère</sup> nécessité.</li></ul> <p>L'action s'inscrivant dans le cadre du parcours d'insertion du BRSA, l'aide accordée est nécessairement consignée dans le CER. Par convention, une interface financière assure le paiement des aides pour le compte de la Collectivité.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de dossiers financés annuellement</li><li>■ Nombre de BRSA aidés (accès et aide à l'équipement)</li><li>■ Nombre de BRSA pour lesquels l'accès au logement a permis une amélioration des conditions de vie</li><li>■ Nombre de BRSA pour lesquels l'accès au logement a permis une insertion professionnelle (impact)</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Bailleurs sociaux ou privés, associations, CAF,</li><li>● Travailleurs sociaux des Territoires d'Action Sociale (TAS), Référents Insertion des Antennes Locales d'Insertion (ALI),</li><li>● CCAS, associations spécialisées dans l'accompagnement social, la médiation locative et l'accès au logement</li></ul>

## Mesure 1.1.13

### Favoriser l'accèsion à la propriété sociale et très sociale

Contexte	<p>Les bénéficiaires du RSA ont eu accès à travers les différentes générations de PDI aux aides à l'amélioration de l'habitat ainsi qu'aux aides pour l'accès et au maintien dans un logement locatif. Il convient de leur permettre de poursuivre leur parcours résidentiel par des dispositifs d'accèsion sociale à la propriété.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Créer les conditions permettant aux bénéficiaires de poursuivre leur parcours résidentiel.</li><li>➤ Diversifier les produits logement pour adapter l'offre aux caractéristiques sociales économiques de la Guadeloupe et à la situation de précarité dans laquelle se trouve de nombreuses familles.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Favoriser le bénéfice des aides à l'accèsion sociale et très sociale aux Brsa.</li><li>➤ Rendre soutenable l'effort financier du ménage par la progressivité de l'acquisition ou/et l'apport en subvention</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Mobiliser des crédits pour accompagner les ménages bRSA qui souhaitent accéder à la propriété à travers des dispositifs de type LES, PSLA très social et d'amélioration acquisition.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bénéficiaires accompagnés</li><li>■ Volume de crédits mobilisés</li><li>■ Accompagnement des bénéficiaires à l'accèsion à la propriété (financier, informations sur produits existants, montage administratif et financier, ....)</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Bailleurs sociaux, Etablissement public foncier régional,</li><li>● Office foncier solidaire, action-logement,</li><li>● DEAL, opérateurs, CAF, communes.</li></ul>



## **PILIER 1 :**

LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES A  
L'INSERTION DURABLE DES PERSONNES  
LES PLUS EN DIFFICULTES

### *AXE 2 :*

*Accompagner les initiatives  
des territoires pour insérer  
dans l'emploi*



## Mesure 1.2.1

### Faciliter la Mobilité des bénéficiaires du RSA par le recours à des dispositifs solidaires

Contexte	<p>Nombreux sont les allocataires du RSA en Guadeloupe ne possèdent pas le permis de conduire, ne disposent pas de moyens de transport ou ont des difficultés de garde d'enfants. La mobilité est un des freins majeurs à la reprise d'activité (formation, emplois...) des allocataires du RSA qui doivent être levés en amont en vue de donner aux allocataires une l'autonomie nécessaire pour organiser leurs déplacements.</p> <p>L'Etat et le Département de la Guadeloupe, dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ont retenu suite à un appel à projet un opérateur en 2022 afin de réaliser un diagnostic territorial de la mobilité et mettre en place une plateforme de mobilité solidaire.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Lever les freins liés à la mobilité des bénéficiaires du RSA.</li><li>▶ Développer les projets mobilité sur les territoires dépourvus d'offre.</li><li>▶ Proposer des solutions facilitant les déplacements dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle.</li><li>▶ Faciliter l'accès à un mode de garde d'enfants dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Faciliter les déplacements des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire en faveur d'une insertion durable.</li><li>▶ Bâtir des passerelles avec les entreprises (ou groupements) pour favoriser les recrutements, les entrées en formation et déplacements domicile-travail/Centre notamment sur les principales zones d'activités économiques.</li><li>▶ Accompagner la pratique du vélo (sport/santé/insertion) - lien avec actions santé et actions de remobilisation</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Mesures : Aides financières sous forme de cartes de transport, indemnités kilométriques, forfait CLSH et garderie périscolaire</li><li>▶ Dispositifs d'insertion : création d'un réseau de baby-sitters pour assurer des gardes d'enfants ponctuelles et immédiates.</li><li>▶ Faciliter l'accès à des places en assistance maternelle et crèches, micro crèches.</li><li>▶ Appui aux Initiatives solidaires en faveur de la mobilité (co-voiturage, location solidaire, garage solidaire, auto-école solidaire...vélo).</li><li>▶ Des expérimentations seront mises en œuvre sur le territoire avant généralisation.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de diagnostic mobilité effectué au profit des bRSA</li><li>■ Nombre de bRSA ayant trouvé une solution pérenne de mobilité.</li><li>■ Nombre de permis de conduire obtenus</li><li>■ Nombre de bRSA placés en emploi grâce à la plateforme de mobilité</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Conseil Régional, EPCI,</li><li>● syndicat mixte des transports,</li><li>● SIAE</li><li>● Auto-écoles, société de transports collectifs de personnes.</li></ul>

## Mesure 1.2.2

### Soutenir et Promouvoir l'aide alimentaire

Contexte	<p><i>De plus en plus de personnes sans revenu, bRSA, étudiants, travailleurs pauvres sont en situation de précarité alimentaire.</i></p> <p><i>Une aide leur est apportée grâce au réseau de la Banque Alimentaire et des épiceries sociales.</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favoriser l'accès à l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire.</li> <li>▶ Associer l'aide alimentaire à des actions d'éducation budgétaire</li> </ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Faciliter la distribution de colis alimentaires aux personnes en grande difficulté sociales.</li> <li>▶ Répondre aux situations d'urgence alimentaire.</li> </ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ soutenir le fonctionnement de la Banque Alimentaire de la Guadeloupe qui vise à faciliter l'organisation de l'aide alimentaire destinée aux personnes en difficulté grâce à un réseau d'associations distributrices et d'organismes sociaux chargés de leur signalement. Elle rend l'aide alimentaire plus accessible aux démunis et permet la distribution de produits de qualité.</li> <li>▶ promouvoir le développement d'épiceries solidaires et sociales, dont la mission consiste à vendre à des tarifs « sociaux » encadrés, des denrées alimentaires et produits d'hygiène de première nécessité à des publics orientés par des services sociaux. Les Epiceries Sociales et Solidaires visent à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions de vie et d'alimentation des personnes en difficulté ;</li> <li>- Valoriser et responsabiliser les usagers en contribuant par la mise en œuvre d'ateliers à visée éducative (ateliers de gestion budgétaire, cuisine, échanges de savoirs)</li> </ul> </li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre d'épiceries mises en place.</li> <li>■ Nombre et Contenu des actions d'éducation budgétaires conduites.</li> <li>■ Nombre de colis alimentaire servis aux bRSA.</li> <li>■ Volume global de marchandises collectées et redistribuées.</li> <li>■ Nombre de bénéficiaires aidés par organisme</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etat (DJSCS), EPCI, communes,</li> <li>● Bailleurs sociaux et contributeurs privés,</li> <li>● Organismes gestionnaires d'épiceries solidaires, Banque alimentaire de Guadeloupe</li> </ul>

## Mesure 1.2.3

### Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire à travers le dispositif « panier pays »

Contexte	<p>La consommation de fruits et légumes frais est insuffisante en milieu précarisé compte tenu du coût financier que cela représente, Le nombre de personnes obèses, en surpoids ou atteintes de maladies chroniques demeure élevé dans les milieux modestes ; Le dispositif « Panier pays » permet l'introduction des fruits et légumes dans l'alimentation du bRSA et parallèlement la mise en place d'un accompagnement budgétaire.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Prévenir les déséquilibres alimentaires et budgétaires chez les bRSA rencontrant des difficultés financières et/ou sanitaires importantes</li><li>➤ Prévenir et /ou lutter contre l'obésité</li><li>➤ Favoriser la consommation des fruits et légumes locaux</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Conduire des actions d'éducation budgétaire</li><li>➤ Mettre en place des ateliers d'éducation nutritionnelle</li><li>➤ Soutenir la consommation de fruits et légumes locaux.</li><li>➤ Renforcer l'impact des actions d'éducation thérapeutique ciblées.</li><li>➤ Nombre de bénéficiaires du dispositif (bRSA + ayants droit)</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Dispositif permettant d'attribuer des bons d'achat de fruits et légumes frais locaux aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active rencontrant des difficultés financières : impayés de loyers, d'eau, d'électricité ou toutes familles confrontées à de graves événements (décès, séparation, perte d'emploi, ...) fragilisant la vie familiale.</li><li>➤ La situation sociale ou sanitaire des bénéficiaires du dispositif est identifiée par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la CAF et par les partenaires des réseaux de santé conventionnés.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bénéficiaires du dispositif (bRSA + ayants droit)</li><li>■ Nombre de personnes accompagnées au plan budgétaire et sanitaire</li><li>■ Nombre de situation de retour à l'équilibre budgétaire ou réduction de la dette</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● CAF</li><li>● Réseaux de santé</li><li>● Fournisseurs conventionnés</li></ul>

## Mesure 1.2.4

### Développer des actions de mobilisation et d'utilité sociale en direction des bénéficiaires du RSA + 50 ans

Contexte	<p>Des personnes âgées de plus de 50 ans peuvent se retrouver en situation d'isolement social suite à des événements familiaux ou personnels (divorce, décès du conjoint, perte d'emploi,..)</p> <p>Afin de les accompagner dans leur remobilisation sociale, leur intégration ou inclusion active, des actions sont organisées par des partenaires de proximité ayant une bonne connaissance de leurs problématiques.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Soutenir la mise en œuvre de projets des quartiers suscitant la mobilisation de seniors bRSA</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aider à la résolution de problématiques sociales afin de favoriser le retour à l'emploi.</li><li>➤ Proposer des parcours d'insertion et d'intégration sociale adaptés aux caractéristiques psychosociales du public ciblé.</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cette mesure consiste à financer les projets portés par des opérateurs institutionnels (CCAS conventionnés) ou privés (associations) en vue de développer des services de proximité répondant à un besoin social non couvert dans le champ de l'éducation, l'animation, la culture, le petit bricolage, la couture, la solidarité envers les personnes isolées, malades âgés ou handicapées.</li><li>➤ Les mesures conduites par ou en partenariat avec les CCAS conventionnés dans le cadre de l'accompagnement social des bRSA de plus de 50 ans.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de projets présentés</li><li>■ Nombre de projets financés</li><li>■ Nature des projets</li><li>■ Nombre de seniors bRSA mobilisés</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Partenaires du PTI et du SPIE, CAF</li><li>● CCAS conventionnés dans le cadre du RSA</li><li>● Associations</li></ul>

## Mesure 1.2.5

### Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion sociale dans le cadre des contrats de ville. La programmation des contrats de ville

Contexte	<p>La collectivité départementale est partenaire signataire des contrats de ville proposés par les EPCI ou les Communes. Il s'agit de Contribuer à la mise en place d'actions permettant de réduire les inégalités territoriales et de rétablir le lien social et de favoriser l'insertion et l'intégration sociale des bRSA.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Répondre aux enjeux des partenaires signataires des contrats de ville</li><li>➤ Permettre une déclinaison territoriale des politiques du Conseil Départemental</li><li>➤ Réduire des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines</li><li>➤ Améliorer les conditions de vie des habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination</li><li>➤ Soutenir les dispositifs transversaux visant l'insertion des bRSA et la cohésion sociale</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques</li><li>➤ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers</li><li>➤ Soutenir l'intégration sociale des bRSA</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Cette prestation doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ D'accompagner la programmation annuelle des contrats de ville bénéficiant des cofinancements de l'Etat, des collectivités et de la CAF.</li><li>➤ D'orienter les financements vers des actions concourant à l'inclusion sociale : égalité des chances, prévention de la délinquance, santé, éducation, insertion, lien intergénérationnel, de développement durable...</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions ou participant aux actions de cohésion sociale</li><li>■ Nombre d'actions en faveur des bRSA par an</li><li>■ Types d'actions proposées en faveur des bRSA</li><li>■ Impact des actions sur l'évolution du comportement des bRSA (retour à l'emploi, accès à la formation - enquête de satisfaction),</li><li>■ Impact des actions sur l'évolution du quartier, (évaluer le développement du quartier via une enquête de satisfaction)</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● EPCI, communes, CAF, Conseil Régional,</li><li>● Associations, CCAS, Communes, EPCI,</li><li>● PLIE, Mission Locale,</li><li>● Associations porteuses de projet(s)</li></ul>

## Mesure 1.2.6

### Soutenir la mise en œuvre d'actions d'animation, de redynamisation et de solidarités de quartiers

Contexte	<p><i>Certains quartiers urbains et ruraux souffrent de délitement du vivre ensemble, d'un manque d'animation territoriale et de cohésion sociale.</i></p> <p><i>La mise en place d'actions collectives portées par les associations de proximité, permet de redynamiser le quartier, rétablir le lien social, créer le sentiment d'appartenance à un quartier, développer l'entraide et la solidarité.</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Favoriser la cohésion sociale au sein du quartier,</li><li>▶ Développer le sentiment d'appartenance à un quartier</li><li>▶ Développer les solidarités intergénérationnelles ;</li><li>▶ Prévenir la délinquance</li></ul>
Objectifs opérationnel	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques</li><li>▶ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers</li><li>▶ Soutenir l'intégration sociale des bRSA</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Animer et redynamiser les quartiers, hors programmation des contrats de ville</li><li>▶ Impulser des actions portées par des associations de quartier visant à promouvoir le mieux vivre ensemble, la construction identitaire et les solidarités de quartier,</li><li>▶ Soutenir hors cadre scolaire, les projets écocitoyens, notamment dans le champ de la gestion des déchets et de la préservation des espaces naturels,</li><li>▶ Soutenir la mise en place d'ateliers d'activités artistiques, physiques et sportives,</li><li>▶ Développer des actions d'intégration sociale favorisant la fréquentation des espaces naturels et des sites patrimoniaux culturels, naturels</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bRSA et d'ayants droit participant aux actions</li><li>■ Nombre et nature des actions par an</li><li>■ Impact des actions sur le territoire (amélioration du cadre de vie, amélioration des liens sociaux, ...)</li><li>■ Impact des actions sur le sentiment d'intégration au sein du quartier à travers la réalisation d'une enquête de satisfaction des habitants bRSA</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● EPCI, Communes,</li><li>● PLIE, CAF, CCAS,</li><li>● opérateurs porteurs de projet(s)</li></ul>





## **PILIER 2 :** PROFESSIONNALISER POUR UNE INSERTION DURABLE

## **PILIER 2 :**

# PROFESSIONNALISER POUR UNE INSERTION DURABLE

## *AXE 1 :*

*Accompagner les publics  
éloignés de l'emploi dans leur  
parcours d'insertion*



## Mesure 2.1.1

### Soutenir les parcours individuels à travers des Ateliers Parcours Insertion (API) dans le cadre de la garantie d'activité

Contexte	<p>Pour consolider l'offre d'insertion des brsa et éviter les ruptures de parcours, le département valorise et finance un programme d'Atelier parcours Insertion (API) porté par la garantie d'activité dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Les API proposent un accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, en amont de la formation et dans l'emploi. Elle vise à donner une perspective d'insertion par le travail à chaque personne en situation de pauvreté</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Lever les freins à l'emploi portant sur la (ré) acquisition des savoirs de base, la mobilité, l'autonomie et la gestion du temps, la santé</li><li>▶ Remobiliser dans un parcours d'insertion</li><li>▶ Proposer un accompagnement Professionnel Spécialisé</li><li>▶ Découvrir des secteurs en devenir et des métiers qui recrutent</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Mettre en œuvre un accompagnement individualisé avec une dynamique de groupe et innovation pour favoriser le retour vers et dans l'emploi durable</li><li>▶ Développer une pédagogie interactive innovante pour répondre aux besoins des bRSA</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Afin de renforcer l'offre d'accompagnement sociale et professionnelle en faveur de ces publics bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, le Département souhaite élargir l'offre vers des ateliers de préparation à l'entrée en formation qualifiant, en emploi ou en activité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Les Ateliers Parcours d'Insertion (API) sont financés par la collectivité et l'Etat dans le cadre de la contractualisation liée à la stratégie de lutte contre la pauvreté</li><li>▶ Le Conseil Départemental a opté pour une procédure d'appel à projets, ainsi prévu un appel à projet permet de sélectionner des prestataires chargés de mettre en œuvre les API.</li><li>▶ Un cahier des charge précise la durée, le contenu, l'identification du public et les modalités d'évaluation de l'action.</li></ul> <p>Ce dispositif permet de prendre en charge les frais liés aux déplacements et les frais de repas engagés par les bRSA dans le cadre de leur participation à une action de formation inscrite au PDI.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'ateliers mise en place</li><li>■ Nombre de bénéficiaires entré dans une action de formation, un emploi ou une démarche de création d'activité à l'issue de sa participation à un ou plusieurs API</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Membres du consortium SPIE</li><li>● CCAS, opérateurs publics (communes, EPCI, établissements publics) ou privés (association, SCIC, coopérative...)</li></ul>

## Mesure 2.1.2

### Proposer une offre de formation collective et une prise en charge des aides annexes à la formation

<b>Contexte</b>	<p><i>Le programme collectif de formation à destination des bénéficiaires du RSA vient compléter l'offre proposée par les autres partenaires du territoire (Pole Emploi, Région...). Une participation aux frais de déplacement et de repas des participants est souvent une condition prévalente à la mise en œuvre du parcours et un soutien utile à la réussite des parcours d'insertion. .</i></p>												
<b>Objectifs stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bénéficiaires du RSA pour un retour durable à l'emploi.</li> <li>➤ Favoriser l'accès des bRSA à des actions de formation adaptées à leurs besoins et aux besoins du marché de l'emploi.</li> <li>➤ Vérifier la pertinence et la faisabilité des projets d'insertion des bRSA.</li> </ul>												
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en œuvre un parcours de formation qualifiant ou professionnalisant pour favoriser le retour à l'emploi durable.</li> <li>➤ Développer des compétences spécifiques pour répondre aux besoins des entreprises.</li> </ul>												
<b>Contenu de l'Action</b>	<p>Afin de renforcer l'offre de formation en faveur de ces publics bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, le Département propose une offre de formation orientée vers des formations de remise à niveau, professionnalisantes et qualifiantes. Les antennes locales d'insertion procèdent au recensement des besoins exprimés, à l'évaluation et la validation de chaque parcours de qualification. Le choix des formations est également dicté par les remontées de besoins issues des études sur les métiers en tension, les données transmises par les partenaires du service public de l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un appel à la concurrence est lancé pour le choix des prestataires chargés de mettre en œuvre les actions de formation.</li> <li>• Le Fonds Social Européen (FSE) est sollicité pour assurer le cofinancement du programme de formation.</li> <li>• Les prestataires retenus mettent en œuvre les actions de formation sous le contrôle des services départementaux et les contrôles sur place et sur pièces seront réalisés afin de s'assurer de la bonne réalisation de l'action de formation et du respect des règles du FSE en matière de publicité notamment.</li> </ul> <p>Ce dispositif de formation est complété par une prise en charge des frais liés aux déplacements et des frais de repas engagés par les bRSA dans le cadre de leur participation à une action de formation inscrite au PDI.</p> <p>Le versement est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :</p> <table border="1" data-bbox="512 1458 1425 1686"> <thead> <tr> <th>Distance domicile/ lieu de formation</th> <th>Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)</th> <th>CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 5 kms inclus</td> <td>4 €/jour de présence</td> <td>4 €/jour de présence</td> </tr> <tr> <td>5 Kms à 20 kms inclus</td> <td>8 €/jour de présence</td> <td>8 €/jour de présence</td> </tr> <tr> <td>&gt; à 20 kms...</td> <td>12 €/jour de présence</td> <td>12 €/jour de présence</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de repas : 10€ max /jour dans la limite de 200 € par mois et au prorata des jours de présence</p>	Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité	0 à 5 kms inclus	4 €/jour de présence	4 €/jour de présence	5 Kms à 20 kms inclus	8 €/jour de présence	8 €/jour de présence	> à 20 kms...	12 €/jour de présence	12 €/jour de présence
Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité											
0 à 5 kms inclus	4 €/jour de présence	4 €/jour de présence											
5 Kms à 20 kms inclus	8 €/jour de présence	8 €/jour de présence											
> à 20 kms...	12 €/jour de présence	12 €/jour de présence											
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombres de bRSA formés</li> <li>■ Nombre de bRSA reçus (titres ou diplômes obtenus)</li> <li>■ Taux d'abandon</li> </ul>												
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etat (DEETS),</li> <li>● Fonds Social Européen (FSE),</li> <li>● Organismes de formation</li> </ul>												

## Mesure 2.1.3

### Soutenir les parcours individuels dans le cadre des aides individuelles à la formation et prise en charge des aides annexes

Contexte	Des besoins spécifiques de formation ne sont pas couverts par un programme collectif de formation. Une participation aux frais de déplacement et de repas des participants est souvent une condition prévalente à la mise en œuvre du parcours.												
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elargir l'offre de formation destinées aux bénéficiaires du RSA</li> <li>➤ Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bRSA pour un retour à l'emploi durable.</li> </ul>												
Objectifs opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en œuvre un parcours de formation qualifiant individualisé ou professionnalisant pour favoriser le retour à l'emploi durable.</li> <li>➤ Développer des compétences spécifiques pour répondre aux besoins des entreprises.</li> <li>➤ Lever les obstacles financiers à l'entrée des bénéficiaires du RSA dans les actions de formation.</li> <li>➤ Accroître le nombre de bRSA entrant en formation.</li> </ul>												
Contenu de l'Action	<p>Lorsque des besoins spécifiques émis par le bénéficiaire du RSA ne trouvent pas de réponse dans les programmes de formation collective du territoire, il peut avoir recours au dispositif « AIF : aide individuelle à la formation ». Les antennes locales d'insertion sont chargées de procéder au repérage des bRSA, à l'évaluation et à la validation de chaque parcours de qualification. Elles procèdent à la mise en place de la demande d'aide qui est ensuite validée par un passage en équipe pluridisciplinaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un cofinancement avec le Conseil régional est sollicité pour les formations dont le montant est supérieur à 7000 €. La répartition de la prise en charge financière de la formation s'opère de la façon suivante :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Région : 60% du coût total de la formation</li> <li>• Département : 30 % du cout total de la formation</li> <li>• bénéficiaire : participation personnelle d'au moins 10 % du sauf exemption suite à un rapport social.</li> </ul> </li> <li>➤ Le bénéficiaire du RSA inscrit dans le cadre d'un AIF peut prétendre à la prise en charge des frais liés aux déplacements et les frais de repas engagés par les bRSA dans le cadre de leur participation à une action de formation inscrite au PDI. Le versement est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="512 1368 1422 1559"> <thead> <tr> <th>Distance domicile/ lieu de formation</th> <th>Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)</th> <th>CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 5 kms inclus</td> <td>4 €/jour de présence</td> <td>4 €/jour de présence</td> </tr> <tr> <td>5 Kms à 20 kms inclus</td> <td>8 €/jour de présence</td> <td>8€/jour de présence</td> </tr> <tr> <td>&gt; à 20 kms...</td> <td>12 €/jour de présence</td> <td>12 €/jour de présence</td> </tr> </tbody> </table> <p>Frais de repas : 10 € max/jour dans la limite de 200 € par mois et au prorata des jours de présence. Ces frais annexes sont pris en charge au titre du DSIA (dispositif de soutien à l'insertion par l'activité). Les formations qui se déroulent hors de la Guadeloupe font l'objet d'une demande d'aide à la mobilité auprès de LADOM</p>	Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/	0 à 5 kms inclus	4 €/jour de présence	4 €/jour de présence	5 Kms à 20 kms inclus	8 €/jour de présence	8€/jour de présence	> à 20 kms...	12 €/jour de présence	12 €/jour de présence
Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/											
0 à 5 kms inclus	4 €/jour de présence	4 €/jour de présence											
5 Kms à 20 kms inclus	8 €/jour de présence	8€/jour de présence											
> à 20 kms...	12 €/jour de présence	12 €/jour de présence											
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre de bénéficiaires entrés dans l'action</li> <li>■ Nombre d'actions cofinancées par le dispositif régional de formation</li> <li>■ Taux de retour à l'emploi à six mois</li> </ul>												
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conseil Régional,</li> <li>● Pôle Emploi,</li> <li>● Organismes de formation</li> </ul>												

## Mesure 2.1.4

### Soutenir l'insertion par l'activité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

Contexte	<i>Dans le cadre de leur reprise d'activité (emploi, formation, structuration d'entreprise), les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) peuvent être confrontés à des freins ponctuels qui peuvent mettre en péril leur projet.</i>												
Objectifs stratégiques	▶ Lever les freins périphériques à l'insertion des bRSA												
Objectifs opérationnels	▶ Favoriser la réussite des projets des bénéficiaires												
Contenu de l'Action	<p>Le DSIA (dispositif de soutien à l'insertion par l'activité) permet la prise en charge en tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé à l'occasion de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle que ce soit sous forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la structuration d'une entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Souscription du DSIA au maximum dans les 6 premiers mois, pour la prise ou reprise d'emploi, pour la formation ou la structuration d'activité</li> <li>▶ Le DSIA est mobilisé par le référent unique en fonction des besoins repérés du bénéficiaire et de sa situation individuelle</li> <li>▶ Le DSIA peut être mobilisé sur quatre champs d'intervention suivants. La liste ci-dessous pourra faire l'objet d'adaptations ou de compléments en fonction des besoins identifiés dans le cadre du suivi des bénéficiaires.</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d9d9d9;"> <th style="text-align: center;">Champs d'intervention</th> <th style="text-align: center;">Aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Mobilité</td> <td>- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Alimentation</td> <td>- Frais de repas</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Garde d'enfants</td> <td>- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Structuration d'activité</td> <td>- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel - Aide à l'adaptation à la reprise d'activité</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Champs d'intervention	Aide	Mobilité	- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi	Alimentation	- Frais de repas	Garde d'enfants	- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs	Structuration d'activité	- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel - Aide à l'adaptation à la reprise d'activité	-	
Champs d'intervention	Aide												
Mobilité	- Transport collectif pour la formation - Transport collectif pour la reprise d'emploi												
Alimentation	- Frais de repas												
Garde d'enfants	- Frais de garde d'enfant - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs												
Structuration d'activité	- Mise en condition professionnelle pour la formation ou la reprise d'emploi - Aide à l'achat de matériel professionnel - Aide à l'adaptation à la reprise d'activité												
-													
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre des aides accordées selon les champs d'intervention et par volume</li> <li>■ Nombre de sorties positives du dispositif RSA (entreprises structurées, retour à l'emploi ou certification obtenues) suite à la mobilisation du dispositif</li> <li>■ Nombre de mesures mobilisées par rapport au budget global prévu (ratio)</li> </ul>												
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pôle emploi</li> <li>● Mission locale</li> <li>● Organismes assurant le suivi des bénéficiaires du RSA</li> </ul>												

## Mesure 2.1.5

### Soutenir les projets de mobilité professionnelle des bénéficiaires du RSA ou leurs ayants droit

Contexte	<i>L'offre de formation locale n'est pas toujours en mesure de répondre aux préconisations des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA. La collectivité départementale entend faciliter et permettre le déroulement d'actions de formation pour les ayants droit des bRSA quand cette offre n'existe pas en Guadeloupe ou serait en tension</i>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Favoriser la mobilité des bRSA en formation et leurs ayants droit</li><li>▶ Mobiliser l'offre de mobilité de LADOM pour favoriser l'insertion des bRSA et leurs ayants droit.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Permettre le déroulement de formations délocalisées lorsque l'offre n'existe pas en Guadeloupe.</li><li>▶ Elargir les perspectives d'insertion professionnelle des BRSA ou de leurs ayants droit.</li><li>▶ Prise en charge des frais annexes en complément de l'intervention de LADOM</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Ce partenariat concerne l'accès des bénéficiaires du RSA inscrits dans le dispositif de formation par la mobilité et a pour objectif d'élargir l'offre de formation mobilisable en dehors du territoire de la Guadeloupe pour favoriser l'insertion professionnelle des publics cibles. Ce partenariat permettra aussi de soutenir les parcours de formation initiale des ayants droit des bRSA.</li><li>▶ Le partenariat défini par une convention avec L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) permet de couvrir les frais liés au déplacement et aux dépenses d'hébergement des bRSA ou d'installation des ayants droit.</li><li>▶ Ce partenariat vient en complémentarité du dispositif de droit commun géré par LADOM dans le cadre des formations mises en œuvre hors du département.</li></ul>
Indicateurs	<p>Nombre de titres de transport pris en charge pour les bRSA</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de titres de transport pris en charge pour les ayants droit bRSA et ceux poursuivant une formation hors du département dans une filière n'existant pas sur le territoire ou en tension</li><li>■ Nombre de bRSA ou ayants droit pris en charge au titre de l'hébergement</li><li>■ Nombre de bRSA ayants droit pris en charge au titre des frais d'installation</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● LADOM</li></ul>

## Mesure 2.1.6

### Valoriser des usites de parcours avec la Prime Départementale Insertion Réussie

Contexte	<p>Lors de leur reprise d'activité, en parcours de formation ou de création d'entreprise, les bénéficiaires du RSA peuvent être confrontés à des freins ponctuels. Les allocataires nécessitent un soutien afin de garder leur motivation, construire leur projet de vie, concrétiser leur projet professionnel par le maintien en parcours de formation pour obtenir un emploi. Une mesure incitative est souvent une condition prévalente à la réussite de leur parcours d'insertion professionnelle ou socioprofessionnelle.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Récompenser les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et leur ayant droit soumis aux droits et devoirs pour le suivi d'une action formation qualifiante ou diplômante financée par le Département et le Fond Social Européen, et l'obtention d'un emploi durable.</li><li>➤ Valoriser la réussite des parcours d'insertion des bRSA</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maintenir la motivation des stagiaires durant les formations départementales</li><li>➤ Inciter à la recherche d'emploi durable</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Ce dispositif permet de valoriser et de soutenir une suite de parcours pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et leur ayant droit soumis aux droits et devoirs ayant suivi une formation sanctionnée par un titre professionnel ou un diplôme du programme de formation financé par le Département et le Fond Social Européen.</p> <p>La « Prime Départementale Insertion Réussie – PDRI » est attribuée aux personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ justifiant de la qualité de bénéficiaire du RSA à leur entrée dans une formation financée par le Département.</li><li>➤ Ayant signé un contrat d'engagement réciproque avec le Conseil départemental ou leur référent unique</li><li>➤ Ayant été présent dans l'action de formation à 95% du temps de présence</li><li>➤ Ayant validé leur parcours de formation par l'obtention d'un titre ou d'un diplôme</li></ul> <p>Le versement de la « Prime Départementale Insertion Réussie » est opéré par virement aux intéressés au vu des pièces justificatives, selon les barèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 250 € pour les bénéficiaires ayant réussi à une formation qualifiante et ayant signé un contrat de travail (contrat de travail à durée déterminée de plus de 12 mois avec une structure ou contrat de travail à durée indéterminée)</li><li>- 500 € pour les bénéficiaires ayant réussi à une formation diplômante et ayant signé un contrat de travail (contrat de travail à durée déterminée de plus de 12 mois avec une structure ou contrat de travail à durée indéterminée)</li></ul> <p>La PDRI est versée en 2 fois, 50 % à validation de la demande, sous réserve d'un dossier complet, 50 % au terme de 6 mois d'ancienneté dans le contrat, sur présentation d'une attestation de l'employeur.</p> <p>La « Prime Départementale Insertion Réussie » ne peut être attribuée qu'une seule fois par personne. La liste des bénéficiaires de la « Prime Départementale Insertion Réussie » est fixée par arrêté de l'Equipe pluridisciplinaire de l'antenne dont dépend le bénéficiaire du RSA.</p> <p>Nombre de titres de transport pris en charge pour les bRSA</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre et typologie des sorties positives</li><li>■ Taux de sortie du dispositif RSA pour le suivi à 6 mois</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Organismes assurant le suivi des bénéficiaires du RSA</li><li>● Organismes de formation</li></ul>

## Mesure 2.1.7

### Développer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par les contrats aides

Contexte	<p>Créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, le Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE et CUI-CIE) est prescrit par le Conseil Départemental au profit des bénéficiaires du RSA dès lors qu'une Convention de cofinancement a été signée avec l'Etat (CAOM).</p> <p>Compte tenu du nombre de bRSA actuellement à la recherche d'un emploi, une réelle dynamique de retour à l'emploi par une mise en activité professionnelle de bRSA, se révèle indispensable.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par l'emploi et la formation</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Impulser une démarche de retour à l'activité professionnelle chez le bRSA</li><li>▶ Permettre le développement des compétences professionnelles par l'expérience et la formation</li><li>▶ Favoriser l'emploi de transition par le biais du contrat aidé</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Outil privilégié depuis plusieurs années des politiques publiques d'emploi et d'insertion, en articulation avec le RSA, le contrat unique d'insertion (CUI) s'inscrit depuis la circulaire du 19 janvier 2018 dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail et s'appuyant sur le triptype emploi-formation-accompagnement. La Collectivité départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Assure le cofinancement des contrats aidés prévus par la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signé avec l'Etat.</li><li>▶ Verse une aide financière forfaitaire au poste pour les bRSA recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) ou en CUI-CAE ou CUI-CIE</li><li>▶ Le versement des aides financières aux employeurs est assuré par l'Agence de Service et de paiement, (ASP) par une convention de gestion annuelle .</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de contrats PEC-CUI CAE ou CUI-CIE conclus</li><li>■ Nombre de contrats CDDI conclus</li><li>■ Nombre de bRSA ayant suivi au moins une formation dans le cadre du PEC CUI CAE ou CUI-CIE</li><li>■ Type de formation réalisé</li><li>■ Nombre de sorties par l'emploi durable</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etat, Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi</li><li>● Collectivités locales, établissements publics</li><li>● associations, structures d'insertion</li></ul>

## Mesure 2.1.8

### Encourager la pérennisation de l'emploi des bénéficiaires RSA dans le secteur marchand par le recours à la Charte de Solidarité

Contexte	<p>L'emploi aidé dans le secteur marchand s'avère beaucoup plus efficace pour assurer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Fort de ce constat, le Département souhaite inciter les entreprises de la Guadeloupe à embaucher davantage au travers d'un dispositif d'aide financière incitatif : la Charte de Solidarité pour le recrutement de bénéficiaires du Revenu de Solidarité.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à un emploi pérenne</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Favoriser l'emploi des bénéficiaires du RSA</li><li>▶ Aider les TPE à recruter de manière durable</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>La convention charte de solidarité est un dispositif d'aide financière à destination des très petites et petites entreprises (-10 salariés) tous secteurs d'activités et aux entreprises de moins de 20 salariés ayant des difficultés de recrutement (métiers en tension identifiés par le service public de l'emploi). Les catégories d'entreprises précitées qui s'engagent à recruter une personne bénéficiaire du RSA en CDI à temps plein ou partiel pourront solliciter les aides suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ dans les entreprises - de 20 (secteur en tension) : 12 000 € versée sur 3 ans pour un CDI à temps plein.</li><li>▶ dans les entreprises – 10 salariés : 15 000 € versée sur 3 ans pour un CDI à temps plein.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bénéficiaires embauchés à temps plein</li><li>■ Nombre de bénéficiaires embauchés à partiel</li><li>■ Type d'emploi proposé</li><li>■ Nombre d'entreprises signataires</li><li>■ Nombre de bénéficiaires en poste à l'issue des 3 années</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Pôle Emploi, Mission Locale</li><li>● Chambres consulaires</li><li>● Les entreprises signataire de la charte « les entreprises s'engagent », les clubs d'entreprises</li><li>● Les fédérations d'entreprises, les organisations professionnelles (FTPE, CPME, MEDEF, MPI...),</li><li>● La DEETS</li></ul>

## Mesure 2.1.9

### Accompagner les porteurs de projet de création d'activité et soutenir les créateurs d'ETI bénéficiaires du RSA

Contexte	<p><i>Le secteur informel occupe une place non négligeable dans la vie économique guadeloupéenne, il est souhaitable de permettre aux personnes concernées de retrouver des conditions d'exercice de leur profession dans un cadre légal. Il s'agit de leur permettre d'acquérir des connaissances et les compétences nécessaires pour devenir des chefs d'entreprises responsables et de pérenniser leur activité.</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer des unités économiques nouvelles et rentables pour garantir une sortie pérenne du bRSA porteur de projet.</li> <li>➤ Permettre aux bénéficiaires de sortir d'une activité informelle par un accompagnement individualisé.</li> </ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre le passage de l'idée au projet.</li> <li>➤ Favoriser le développement de la micro activité.</li> <li>➤ Inciter le bénéficiaire à créer sa propre activité.</li> <li>➤ Soutenir les entreprises créées par les bénéficiaires du RSA par la mise en place d'un accompagnement renforcé</li> </ul>
Contenu de l'Action	<p>Cette mesure se décline en plusieurs types de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestation de formation permettant aux bénéficiaires de valider une intention de projet. La durée totale de la phase de sensibilisation est de 70 heures (proposé dans le cadre des API notamment).</li> <li>➤ Prestation individuelle d'accompagnement destinée aux bénéficiaires qui ont un projet viable de création d'activité (montage du dossier juridique, administratif, technique et financier, choix commercial, stratégie d'investissement, accès aux financements bancaires, immatriculation, RSI), notamment par l'intégration à une coopérative d'activité et d'emploi.</li> <li>➤ Prestations complémentaires s'inscrivant dans la continuité de l'accompagnement des créateurs et visant à consolider le financement de la structure : recherche de financement complémentaire, prestation de suivi post création, développement d'une offre d'assurance, développement commercial.</li> <li>➤ Faciliter l'accès au financement solidaire ou aux garanties de prêt des porteurs de projet par le biais des plateformes d'initiative locale (ADIE, Initiative Guadeloupe, France Active)</li> <li>➤ Mise en place d'un parcours de structuration d'activité avec l'appui des coopératives d'activité et d'emploi pour les bRSA ayant créé depuis 2 ans une activité passant par :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'établissement d'un diagnostic de viabilité par la CAE de l'activité du bRSA ETI en cours de droits et ayant débuté leur activité depuis plus de 2 ans. Il s'agit de vérifier la faisabilité du projet, la réunion des conditions économiques et financières, l'adaptation de la forme juridique à la nature de l'activité en fonction des contraintes réglementaires et des implications fiscales, sociales ou juridiques)</li> <li>- La signature d'un Contrat d'engagements réciproques (CER) spécifique formalisant l'engagement entre le bRSA et le Département de mettre en place un suivi par la CAE pour consolider la gestion comptable de l'entreprise, accompagner à la recherche de pistes de financements (personnels, familiaux, professionnels ou réseau d'accompagnement), définir et mettre en place des outils de gestion et d'organisation</li> <li>- Radiation du dispositif RSA en cas de non-respect des préconisations ou de non-signature du CER</li> <li>- Au terme des trois années d'accompagnement ou dans le cadre du premier bilan annuel, si l'activité est considérée comme non viable par la CAE, le bénéficiaire s'engage à cesser cette activité et devra alors s'engager dans des démarches de recherche d'emploi salarié</li> </ul> </li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre de porteurs de projets accompagnés.</li> <li>■ Nombre de créations d'entreprises.</li> <li>■ Nombre de prêts accordés par l'ADIE / Initiative Guadeloupe</li> <li>■ Nombre de garanties accordées par France Active</li> <li>■ Nombre de bénéficiaires accompagné dans les coopératives d'activité et d'emploi (CAE)</li> <li>■ Nombre de sorties positives suite à l'accompagnement d'un ETI</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Chambres consulaires, Conseil Régional</li> <li>● ADIE, Initiative Guadeloupe,</li> <li>● France active, Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)</li> </ul>

## Mesure 2.1.10

### Conventionner la mission locale pour l'accompagnement socio professionnel des 16-25 ans

Contexte	<p><i>Dans la lutte contre l'exclusion des publics en difficultés, le Conseil Départemental s'est engagé depuis plusieurs années aux côtés de la Mission Locale pour l'Insertion et l'Emploi (MILE) afin d'accompagner les jeunes de la Guadeloupe en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes bénéficiaires de dispositifs pilotés par la collectivité départementale.</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Optimiser le taux de contractualisation des jeunes bénéficiaires des 16-25 ans</li><li>▶ Optimiser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans</li><li>▶ Financer le renforcement de l'accompagnement global des jeunes</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Optimiser les leviers qui facilitent l'autonomie de jeunes</li><li>▶ Faciliter l'articulation entre les dispositifs</li><li>▶ Optimiser la qualité des parcours individuels</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Conforter la déclinaison des modalités d'accompagnement des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Restaurer l'autonomie sociale et professionnelle du bénéficiaire du RSA</li><li>▶ Mettre en œuvre un plan d'accompagnement ciblé sur la formation, l'emploi, le suivi social et l'accès au logement,</li><li>▶ Mettre en place un réseau de référents uniques chargés de la contractualisation, de l'accompagnement, du suivi et l'évaluation des parcours personnalisés,</li><li>▶ Mobiliser l'offre d'insertion de droit commun destinée aux jeunes de 16-25 ans,</li></ul> <p>Renforcer l'orientation des jeunes vers les niches d'emplois repérés dans les filières prioritaires.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de jeunes accompagnés</li><li>■ Volume par dispositif mobilisé dans le cadre de l'accompagnement</li><li>■ Nombre de jeunes ayant accédé à un emploi durable ou à une formation qualifiante</li><li>■ Nombre de bRSA ayant accédé à un emploi aidé</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Préfecture, Education nationale, DEETS</li><li>● LADOM, CAF, Pôle Emploi,</li><li>● Conseil Régional, EPCI</li></ul>

## Mesure 2.1.11

### Soutenir la mise en place de plateformes numériques ou toute expérimentation favorisant l'employabilité des bénéficiaires du RSA

Contexte	<i>La collectivité départementale, chef de file de l'insertion accompagne les bénéficiaires du RSA dans le cadre du retour à l'emploi. Elle souhaite expérimenter toutes les solutions innovantes pouvant faciliter la mise en relation des employeurs et des bRSA prêts à être recrutés, répondre aux demandes d'activité par le bénévolat et informer sur les offres d'insertion disponibles.</i>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Recourir aux solutions numériques pouvant faciliter l'insertion professionnelle des bRSA</li><li>➤ Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles à travers des solutions innovantes et toute expérimentation visant le retour à l'emploi</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Faciliter la mise en relation des employeurs et des bénéficiaires dans le cadre de leur parcours d'insertion</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accompagner le déploiement de plateformes collaboratives facilitant le retour à l'emploi et à l'activité</li><li>➤ Déployer la plateforme NEOJOB, interface entre l'offre et la demande d'emploi au service des publics en difficulté afin de permettre le retour à l'emploi de bénéficiaires du RSA.</li><li>➤ Faciliter l'accès aux offres d'insertion et au bénévolat</li><li>➤ Accompagner l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs Longue durée en Guadeloupe</li><li>➤ Expérimentation de tous dispositifs visant un retour à l'emploi des bRSA</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de plateformes collaboratives mises en œuvre</li><li>■ Nombre des offres déposées sur Job 971 (emplois, bénévolat, offres d'insertion,...)</li><li>■ Nombre d'utilisateurs de Job 971(employeurs, demandeurs, ...)</li><li>■ Nombre de recrutement dans le cadre de la mise en œuvre des plateformes collaboratives</li><li>■ Nombre d'expérimentation testé sur le territoire dans le cadre du retour à l'emploi</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Région, EPCI,</li><li>● Partenaire du SPIE,</li><li>● Entreprises, Associations...</li></ul>

## **PILIER 2 :**

# PROFESSIONNALISER POUR UNE INSERTION DURABLE

## *AXE 2 :*

*Accompagner les  
initiatives des territoires  
pour insérer dans l'emploi*



## Mesure 2.2.1

### Soutenir les SIAE employeuses des bRSA en CDDI

Contexte	<p>Dans le cadre du parcours d'insertion, le département souhaite offrir aux bénéficiaires du RSA la possibilité d'accéder à l'emploi quel que soit sa situation. Ce parcours peut commencer au sien d'un atelier chantier d'insertion (ACI), ouvert aux personnes les plus éloignées de l'emploi puis lui permettre de renforcer ses compétences au sein d'une association intermédiaire (AI), d'une entreprise d'insertion (EI) ou d'une entreprise de travail temporaire d'insertion en contribuant au développement des territoires.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encourager et accompagner les créations d'activités et d'emploi dans des secteurs innovants</li> <li>➤ Elargir l'offre d'insertion dans les secteurs d'intérêt général et de développement local.</li> </ul>
Objectifs opérationnels	<p>Renforcer les savoirs et savoir-être par la formation, les mises en situation et l'encadrement.          Développer l'employabilité.          Accompagner vers l'emploi classique.</p>
Contenu de l'Action	<p>Le Département entend soutenir le développement sur le territoire guadeloupéen des structures d'insertion par l'Activité économique en versant une aide aux postes aux structures employeuses de bRSA en CDDI, via l'ASP. L'étude de faisabilité, la formation, l'encadrement de ces opérations sont validés par l'agrément délivré par le Préfet après avis du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).</p> <p>Les actions mises en œuvre en faveur des publics précités visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en situation de travail des publics fragilisés dans le respect des règles régissant les ACI, les EI, les AI ou les ETTI</li> <li>➤ Mettre en œuvre un encadrement renforcé</li> <li>➤ Accompagner vers des sorties positives par l'entrée en formation, la création d'entreprise ou le recrutement en CDD + 6 mois ou CDI</li> </ul> <p>Cette mesure s'articule avec le dispositif des emplois aidés visant l'employabilité, l'acquisition de savoirs et ou de qualifications reconnues ainsi qu'avec le dispositif d'appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'E.S.S. A ce titre, les SIAE sont éligible aux aides attribuées aux structures de l'ESS figurant sur la fiche 2.2.4 du présent PDI.</p> <p>Les secteurs d'activité contribuant à l'insertion des publics ciblés sont éligibles, avec une priorité accordée aux secteurs retenus comme prioritaires, en tension ou innovants par les partenaires.</p> <p>Des appels à projets seront lancés pour répondre aux besoins du territoire, mettant l'accent sur les innovations et la mise en valeur du patrimoine guadeloupéen</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre d'opérations conventionnées proposant des emplois en CDDI</li> <li>■ Nombre de bRSA ayant conclu un CDDI</li> <li>■ Nombre de sorties positives</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etat, Conseil Régional, EPCI, communes,</li> <li>● Pôle Emploi, Fonds Social Européen</li> <li>● Associations, entreprises, têtes de réseaux</li> </ul>

## Mesure 2.2.2

### Soutenir la mise en place d'une politique d'achat responsable et le développement des clauses sociales d'insertion sur le territoire guadeloupéen

Contexte	<p>Le Conseil Départemental de la Guadeloupe fait de ses achats publics, un vecteur de développement du territoire et de cohésion sociale, en facilitant via la clause sociale d'insertion l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il se positionne comme un appui auprès des autres acheteurs publics pour faciliter l'introduction des clauses sociales dans leur commande publique et informe aussi les entrepreneurs des mesures incitatives existantes en adoptant une stratégie départementale de promotion de la clause sociale et de l'achat responsable. Il entend poursuivre ses efforts en mettant en place un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Faciliter la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable</li><li>➤ Promouvoir les clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre publics</li><li>➤ Accompagner les entreprises en facilitant la mise en œuvre des clauses</li><li>➤ Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sensibiliser les différents publics à l'achat responsable et aux marchés clausés</li><li>➤ Faciliter la mise en œuvre de parcours d'insertion via les clauses d'insertion</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Renforcer le service dédié à la clause d'insertion au sein de la Collectivité départementale</li><li>➤ Accompagner les services de la Collectivité à l'élaboration et à la mise en œuvre des clauses d'insertion et environnementales.</li><li>➤ Apporter une assistance technique aux donneurs d'ordre publics pour l'élaboration et la mise en œuvre de marchés clausés.</li><li>➤ Organiser des événements autour de l'achat responsable et des marchés clausés.</li><li>➤ Organiser le réseau local des facilitateurs de clauses</li><li>➤ Proposer le développement d'un club des acheteurs socialement responsable</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'heures de travail effectuées dans le cadre de marchés publics avec des clauses d'insertion</li><li>■ Nombres de bRSA recrutés dans le cadre de marchés clausés</li><li>■ Nombre de chantiers suivis auprès des acheteurs publics hors Collectivité départementale</li><li>■ Nombre d'évènementiel organisé autour de la promotion de la clause sociale</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etat (DEETS), Conseil Régional, Pôle Emploi,</li><li>● Chambres consulaires, EPCI, établissements publics, communes,</li><li>● Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;</li><li>● Fédérations d'entreprises, les organisations professionnelles, les clubs d'entreprises, les entreprises, les OPCO.</li></ul>

## Mesure 2.2.3

### Soutenir la mise en œuvre d'actions d'inclusion par l'emploi dans le cadre des contrats de ville

Contexte	<p><i>Le Conseil départemental soutient la dynamique de projet de territoire coconstruite avec les intercommunalités et les Communes dans le cadre des contrats de ville. Au travers du pilier 3 de ce dispositif, « Développement économique et emploi », il encourage dans les quartiers identifiés comme prioritaires les projets favorisant le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Soutenir les dispositifs transversaux visant l'insertion des bRSA et le développement économique.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Concourir à la cohésion sociale des quartiers à risques</li><li>▶ Promouvoir la participation des habitants au développement de leurs quartiers</li><li>▶ Soutenir l'intégration professionnelle des bRSA</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Accompagner la programmation annuelle des contrats de ville bénéficiant des cofinancements de l'Etat et des collectivités.</li><li>▶ Orienter les financements vers des actions concourant à l'inclusion par l'emploi : accompagnement vers l'emploi, développement des modes de garde d'enfants, formation en alternance, appui à la création d'activité, appui à des parcours d'insertion durable, dynamisation de l'E.S.S.</li><li>▶ Intervention en cofinancement des projets</li><li>▶ Faciliter le développement de politiques territoriales d'insertion.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions ou participant aux actions de cohésion sociale</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● EPCI, Commune</li><li>● PLIE, associations</li></ul>

## Mesure 2.2.4

### Appui aux initiatives en faveur de l'emploi dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

<b>Contexte</b>	<p>Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives mutualistes et entreprises solidaires... dont le fonctionnement est basé sur des principes de solidarité et d'utilité sociale) sont nombreux en Guadeloupe. Ce secteur représente ainsi environ 1 250 employeurs et 12 750 emplois, soit 11,4% des emplois salariés.</p> <p>Une convention d'agrément de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) des Iles de Guadeloupe, membre de la Chambre Nationale de l'Economie Sociale et Solidaire est signée avec par l'Etat, la Région Guadeloupe, chef de file et le Département.</p>
<b>Objectifs stratégiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Susciter, encourager la création d'activité et d'emplois et élargir l'offre d'insertion durable.</li> <li>▶ Accompagner la consolidation des initiatives des porteurs de projets.</li> <li>▶ Concourir au développement socio-économique local parallèlement à l'élargissement de l'offre d'activité.</li> <li>▶ Renforcer l'expertise des élus, des agents et des partenaires dans le champ de l'ESS.</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Renforcer l'accompagnement des salariés de l'économie sociale et solidaire et soutenir les actions vers l'emploi durable.</li> <li>▶ Faciliter l'accès des petits porteurs de projet au micro-crédit professionnel pour la constitution des fonds propres ou quasi propres.</li> <li>▶ Encourager les projets de développement local contribuant à l'insertion et à la lutte contre les exclusions.</li> </ul>
<b>Contenu de l'Action</b>	<p>Cette mesure vise à soutenir les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (Entreprises et associations), détenteurs d'un agrément « Entreprise solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), à jour des cotisations fiscales et sociales » au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Plateforme d'ingénierie et d'accompagnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la création d'une plateforme d'ingénierie et d'accompagnement des porteurs de projet d'activité dans le champ de l'ESS.</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Soutien aux opérateurs de l'ESS en vue de renforcer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA dans le cadre des SIAE (structure d'insertion par l'activité économique) ou des régies de quartier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au démarrage et à l'investissement : 50 % du coût total de l'investissement dans la limite de 50 000€. (A solliciter au cours de la première année de mise en œuvre du projet et dans le cadre de la consolidation de l'activité, sur proposition du DRA SIAE pour la consolidation).</li> <li>- Aide à l'encadrement des structures et/ou aide à la professionnalisation des personnels des SIAE ou des associations ayant un agrément ESUS en complémentarité des financements (FSE ou OPCO) : 15 000 € par poste d'encadrant technique, administratif ou social impliqué directement dans le projet.</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Soutien aux porteurs de projets de développement local notamment ceux qui relèvent d'actions innovantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la constitution d'un fond solidaire de financement des opérateurs de l'ESS (en partenariat avec les réseaux de financement du micro-crédit et la région Guadeloupe).</li> <li>- Appel à projets spécifiques pour mettre en œuvre des projets issus des Laboratoires de l'insertion.</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Soutien financier à la CRESS pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement du secteur de l'ESS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au financement du programme d'activité de la Chambre Régionale de l'économie Sociale et Solidaire (CRESS) des Iles de Guadeloupe.</li> </ul> </li> <li>▶ <b>Adhésion du Département de la Guadeloupe à des réseaux, think tank dédiés à l'ESS en vue de développer l'expertise des élus et des agents de la collectivité départementale.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Versement d'une cotisation annuelle par le Département</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombres de SIAE accompagnées</li> <li>■ Nombre d'associations ayant un agrément ESUS accompagnées</li> <li>■ Nombre d'aide à l'encadrement accordé</li> <li>■ Nombre d'événements organisés par la CRESS visant la promotion de l'ESS auprès des bRSA</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conseil Régional, Communes, EPCI,</li> <li>● Fonds Social Européen, CRESS des Iles de Guadeloupe, CNCRESS, CNFPT,</li> <li>● France Active, DRA SIAE, DDA PP IAE, Uniformation (OPCO)</li> </ul>

## Mesure 2.2.5

### Soutenir la création de tiers-lieu dans des territoires

<p>Contexte</p>	<p>Les bénéficiaires du RSA souffrent souvent d'isolement, résident parfois loin des agglomérations ou des bassins d'emplois et peuvent avoir des difficultés à accéder aux informations, aux formations et à la culture.</p> <p>Les tiers lieux sont des espaces de sociabilité, fréquentés quotidiennement par ses usagers. Ils permettent de travailler de manière collaborative, c'est-à-dire en mutualisant les savoirs et les compétences, les réseaux au sein d'ateliers mais aussi de partager des moments de détente et de convivialité, dans des cafés et cantines solidaires, de se cultiver dans les espaces dédiés à l'art et à la culture. L'émergence de ces lieux est favorisée par le développement du numérique mais aussi la volonté d'aller à la rencontre de l'autre.</p> <p>Ces espaces peuvent être permanents ou éphémères tournés vers des thématiques différentes, implantés sur différents territoires. Ils permettent de faire revivre des métiers traditionnels ou de se lancer dans des activités innovantes axées sur les nouvelles technologies, le développement durable. Ils permettent aux usagers d'accéder à des services (conseil en création d'activité, mise à disposition de locaux facilitant le développement d'une activité, outils informatiques, connexion haut débit...)</p>
<p>Objectifs stratégiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mettre à la disposition des bénéficiaires du RSA des espaces d'échanges d'information, de coworking et culturels afin de faciliter la création d'activité sur des territoires éloignés des grandes agglomérations, frappés par la double insularité ou des quartiers prioritaires.</li> <li>▶ Favoriser la qualification et l'amélioration du niveau de compétences des bRSA pour un retour à l'emploi durable.</li> <li>▶ Accompagner la création de lieux facilitant la création d'activité par des bénéficiaires du RSA (2 maximum par EPCI)</li> </ul>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accompagner la création ou le soutien de lieux facilitant des activités de resocialisation ou de développement de compétence pour des bénéficiaires du RSA dans les territoires non couverts par ce dispositif</li> <li>▶ Contribuer financièrement à la création du réseau local des tiers-lieux, labellisé par l'Etat</li> </ul>
<p>Contenu de l'Action</p>	<p>La mesure vise à soutenir la création de tiers-lieu par des porteurs de projet publics ou privés qui ont pour ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ d'accueillir des personnes souhaitant créer une activité, plus particulièrement des bénéficiaires du RSA</li> <li>▶ de proposer des activités visant à permettre de la resocialisation, le développement de lien intergénérationnel</li> <li>▶ de mettre en place des ateliers pour offrir des activités combinant le numérique, le développement durable et des services de proximité</li> </ul> <p>Lancement d'un appel à projet pour la création ou le soutien de tiers lieu sur les territoires non couverts et destinés tout particulièrement à accueillir des bénéficiaires du RSA</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre de tiers-lieux créé ou soutenus</li> <li>■ Nombre de bRSA accueillis dans les tiers-lieux</li> <li>■ Nombre d'ateliers réalisés</li> </ul>
<p>Partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● SEM, bailleurs sociaux, associations, fondations...</li> <li>● Etat, Conseil Régional, EPCI, communes, CAF de Guadeloupe,</li> <li>● Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)</li> <li>● Associations, France Tiers-Lieux, Action Logement</li> </ul>

## Mesure 2.2.6

### Soutenir les actions et les initiatives de développement de l'emploi dans les territoires

Contexte	<p><i>Les collectivités locales recherchent la coordination des acteurs opérant dans le champ de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et du développement économique tout en favorisant le lien avec les entreprises. Adossées aux projets de territoires, les initiatives en faveur de l'insertion professionnelles des bénéficiaires du RSA offrent ainsi des perspectives de retour à l'emploi durable.</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Faciliter le développement de politiques territoriales d'insertion.</li><li>▶ Promouvoir les clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre publics</li><li>▶ Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles.</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Accompagner la réalisation de projets de prospection et de développement d'activités porteuses d'emploi sur les territoires.</li><li>▶ Elaboration par les partenaires du PTI de schémas de promotion des achats publics socialement responsables.</li><li>▶ Faciliter la mise en œuvre de parcours de professionnalisation et de parcours d'insertion coordonnés entre les acteurs.</li><li>▶ Obtenir des sorties positives du RSA conformément aux objectifs fixés dans les conventions PLIE.</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Soutien aux démarches prospectives (type gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), de diagnostic et de mise en œuvre de projets d'insertion territorialisés portés par des collectivités, des associations et des entreprises.</li><li>▶ Soutenir la mise en œuvre des initiatives territorialisées de coordination des acteurs.</li><li>▶ Accompagner les démarches de création de PLIE à l'échelle des agglomérations.</li><li>▶ Participation à l'élaboration de la programmation annuelle des PLIE conventionnés et instruction des projets inscrits dans leurs programmations.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombres et types de projets financés.</li><li>■ Nombre de bRSA et ayants droits intégrés dans les actions.</li><li>■ Nombre de bRSA accédant à l'emploi dans le cadre des projets de recrutement facilités par les politiques territoriales.</li><li>■ Dans le cadre des PLIE : nombre de sorties positives des bRSA</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etat</li><li>● Conseil Régional</li><li>● EPCI</li><li>● Communes</li><li>● Prestataires sélectionnés après appel d'offre</li><li>● Collectivités locales, groupements d'employeurs, chambres consulaires, associations</li></ul>

## Mesure 2.2.7

### Aide au développement de l'emploi dans le champ de l'économie sociale et solidaire

Contexte	<p><i>Le Département de la Guadeloupe, chef de file de la politique de l'insertion, fait du retour à l'emploi durable des allocataires du RSA une de ses priorités. Dans ce but, il s'engage dans une démarche de médiation à l'emploi plus inclusive, qui associe plus directement les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), (associations, coopératives mutualistes et entreprises solidaires).</i></p> <p><i>L'ambition du Département est simultanément de mieux répondre aux besoins des entreprises engagées qui embauchent et qui sont nombreuses à faire état de difficultés à trouver des candidats, et aux besoins des allocataires du RSA en recherche d'emploi qui peinent à faire valoir leurs compétences dans les process de recrutements ordinaires</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Elargir l'offre d'insertion durable pour des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA).</li><li>➤ Susciter, encourager la création d'emplois et élargir l'offre d'insertion durable en :<ul style="list-style-type: none"><li>- Permettant aux bénéficiaires du RSA et plus largement aux personnes précaires et fragilisées par leur situation sociale, résidant dans le Département, d'accéder à un emploi durable et sécurisé.</li><li>- Répondant aux besoins de personnels des entreprises locales en leur proposant des candidats et un accompagnement renforcé afin de garantir la reprise d'activité du salarié retenu.</li><li>- Se saisissant de l'opportunité des contrats CDDI pour favoriser l'accès à l'emploi durable des bRSA.</li></ul></li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Améliorer le taux d'accès à l'emploi des personnes en renforçant, en soutenant et en impulsant les actions vers l'emploi durable.</li><li>➤ Optimiser l'accès des bénéficiaires du RSA aux activités offertes par les structures d'insertion tout en développant leurs compétences professionnelles.</li></ul>
Contenu de l'Action	<p>Cette mesure vise à soutenir les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (Entreprises et associations), détenteurs d'un agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), à jour des cotisations sociales et fiscales, souhaitant recruter un bRSA actuellement à la recherche d'un emploi (dans la limite de 3 emplois par structure).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aide au développement de l'emploi : 12 000 € pour le recrutement d'un bénéficiaire du RSA socle recruté en contrat de travail à durée indéterminée (temps plein ou temps partiel) et faisant suite à un emploi en PEC CUI-CAE ou tout autre dispositif de contrat aidés (secteur marchand ou non marchand)</li></ul> <p>L'aide sera proratisée pour un emploi à temps partiel.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'emploi soutenus dans le champ de l'ESS</li><li>■ Nombre de structures accompagnées dans leur recrutement.</li><li>■ Nombre d'offres collectées.</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Structures agréées Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, SIAE,</li><li>● État (Pôle Emploi, DEETS), Conseil Régional, Communes, EPCI,</li><li>● Fonds Social Européen,</li><li>● CRESS des Iles de Guadeloupe, CNCRESS, CNFPT,</li><li>● France Active, DRA SIAE, DDA PP IAE, Unifformation</li></ul>





CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

# MESURES TRANSVERSALES

# MESURES TRANSVERSALES

## *AXE 3 : Communiquer et animer*



## Mesure 3.1

### Communiquer sur la mise en œuvre de PDI et du PTI

Contexte	<p><i>Le PDI et le PTI demeurent des documents peu connus des différents publics (bénéficiaires, chefs d'entreprises, employeurs potentiels ...), il en est de même des missions et des compétences de chacun des acteurs présents sur le territoire qui ne sont pas toujours convenablement identifiées et appréhendées.</i></p> <p><i>L'offre de service du Département et de chaque partenaire, acteurs du PDI et du PTI, doit aussi gagner en visibilité</i></p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Informer le grand public sur le RSA et l'accompagnement des bénéficiaires.</li><li>▶ Harmoniser les outils de communication des différents services en charge de l'insertion</li><li>▶ Assurer une meilleure visibilité des actions menées par le Conseil Départemental et ses partenaires du PTI</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Identifier les structures intervenant sur le territoire : qui fait quoi sur le territoire en matière d'accompagnement, d'accueil, d'information</li><li>▶ Assurer une bonne publicité des actions de communication auprès des publics cibles.</li><li>▶ Veiller à l'élaboration et à la mise à jour de plaquettes d'information, de guides ou tout autre document facilitant l'appropriation du PDI.</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Elaboration d'un plan de communication et un programme d'actions comprenant des actions de sensibilisation et d'information destinées aux différents publics : bénéficiaires, partenaires et grand public sur les mesures mobilisables.</li><li>▶ Rédaction et diffusion des plaquettes d'information sur les différentes mesures.</li><li>▶ Organisation de manifestations autour des mesures et actions inscrites dans le PDI (villages, salons, séminaires ...)</li><li>▶ Participation aux manifestations organisées par les autres partenaires</li><li>▶ Mise à jour régulière des pages des sites Internet du Conseil Départemental et Portail de l'Insertion.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'actions de communication conduites</li><li>■ Taux participation des publics cibles aux actions</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etat, Région, EPCI, communes, chambres consulaires</li><li>● Partenaires du PTI et du SPIE</li><li>● Prestataires, Médias...</li></ul>

## Mesure 3.2

### Contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'insertion

Contexte	<i>Afin de permettre la pérennité des structures, il convient de veiller à la formation de l'ensemble des acteurs de l'insertion (élus, administrateurs, salariés des structures, agents et cadres des partenaires et des services départementaux).</i>
Objectifs stratégiques	► Acquérir une meilleure maîtrise des outils de l'insertion
Objectifs opérationnels	► Réaliser des actions de formation pour accroître la professionnalisation des acteurs de l'insertion et des élus ► Harmoniser les outils
Contenu de l'Action	Mise en œuvre d'actions de formation en vue : ► D'acquérir une bonne maîtrise des dispositifs de lutte contre les exclusions ► D'harmoniser les pratiques pour une meilleure efficacité ► De favoriser les échanges entre les services opérationnels du Conseil Départemental, des partenaires institutionnels et associatifs. ► D'améliorer la prise en main des élus des dispositifs des élus Mettre à disposition des porteurs de projets des ressources, des services de la collectivité des outils, des ressources documentaires pour mettre en place des actions individuelles ou collectives en faveur des bRSA
Indicateurs	■ Nombre d'actions de formation réalisées ■ Nombre de personnes formées
Partenaires	● CNFPT, OPCO, Université, GRETA de Guadeloupe ● Têtes de réseau, organismes de formation, ● Associations ou réseaux de collectivité



# MESURES TRANSVERSALES

## *AXE 4 : Suivre et évaluer*



## Mesure 4.1

### Organiser la réflexion partenariale dans le champ de l'insertion et autour des actions du PDI et du PTI

Contexte	<i>De très nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'insertion. Afin de garantir la qualité des interventions en faveur des publics prioritaires, il convient de faire connaître les orientations de la politique arrêtée par la Collectivité départementale dans le domaine de l'insertion et de faire de la prospective afin de veiller à l'adéquation des mesures mises en œuvre avec les évolutions sociétales qui modifient les publics suivis.</i>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs de l'insertion dans une démarche collaborative pour réfléchir et élaborer des solutions communes sur la politique d'insertion, sur la mise en œuvre du RSA et l'accompagnement des bénéficiaires.</li><li>➤ Permettre une expression de l'ensemble des acteurs notamment les bénéficiaires du RSA sur les problématiques de l'insertion</li><li>➤ Créer une mission d'observation des territoires afin d'optimiser la connaissance pour une insertion adaptée à l'évolution des besoins</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Organiser des manifestations en vue de favoriser la réflexion partenariale</li><li>➤ Participer aux manifestations organisées par les partenaires.</li><li>➤ Mutualiser les moyens dans le cadre de projets concertés entre les acteurs de territoire</li><li>➤ Recenser et partager les études et diagnostics de territoires</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Organiser et animer des espaces d'échanges entre les acteurs et les partenaires (réunion d'information, séminaire, colloque, assises, forum, agora, laboratoires ... sur l'inclusion sociale et professionnelle...)</li><li>➤ Alimenter régulièrement le portail insertion avec les offres et les bonnes pratiques développées sur les territoires des EPCI.</li><li>➤ Constituer une base de données sur l'Insertion en Guadeloupe</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre d'actions conduites</li><li>■ Taux de participation des publics acteurs de l'insertion aux réunions et manifestation</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etat, Conseil Régional, EPCI, communes,</li><li>● Chambres consulaires, Université des Antilles, CRESS, SIAE,</li><li>● Associations ou réseaux de collectivités, têtes de réseau, partenaires sociaux</li></ul>

## Mesure 4.2

### Evaluer de façon dynamique la mise en œuvre du dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaire RSA du PDI et du PTI

Contexte	<p>Les contraintes budgétaires poussent à l'évaluation des politiques publiques afin de déterminer l'impact réel des actions menées, l'atteinte des publics cibles, le degré d'atteinte des objectifs. Le Département entend se doter des moyens nécessaires pour améliorer les résultats de sa politique d'insertion eu égard aux moyens financier et humain mis en œuvre.</p>
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Doter le Conseil Départemental de moyens de pilotage des dispositifs PDI et PTI</li><li>➤ Analyser l'impact des dispositifs d'insertion du PDI</li></ul>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Mesurer les effets et impacts des actions d'insertion du PDI</li><li>➤ Réaliser des études afin d'améliorer les dispositifs et d'améliorer la connaissance</li><li>➤ Disposer d'indicateurs de veille afin de mettre en œuvre des mesures correctives</li></ul>
Contenu de l'Action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'évaluation cherche à assurer une meilleure connaissance du dispositif du RSA et des dispositifs d'insertion, à fonder des jugements sur la valeur des actions de la politique d'insertion et ainsi porter des adaptations et améliorations. Elle revêt donc 3 dimensions : cognitive, normative et instrumentale.</li><li>➤ Les registres de questionnements portent principalement sur l'efficacité, l'efficience et la cohérence. Elle doit permettre une analyse des réalisations, au niveau départemental, mais aussi déclinées au niveau des territoires pour une mise en perspective des spécificités territoriales.</li><li>➤ Des études ciblées peuvent être menées pour l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'insertion et de leur gouvernance face aux évolutions des caractéristiques et problématiques du public et des exigences de pilotage des dispositifs avec les partenaires.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre de dispositifs et actions évalués</li><li>■ Nombre de recommandations mises en œuvre</li><li>■ Nombre d'études réalisées</li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etat, Conseil Régional, EPCI</li><li>● CAF OPCO,</li><li>● Partenaires du PDI et du PTI, acteurs du SPIE</li></ul>









**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE**

Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale  
Palais du Département  
Bvd du Gouverneur Félix Eboué  
97100 Basse-Terre  
Tél : 0590 99 77 77

[www.cg971.fr](http://www.cg971.fr)